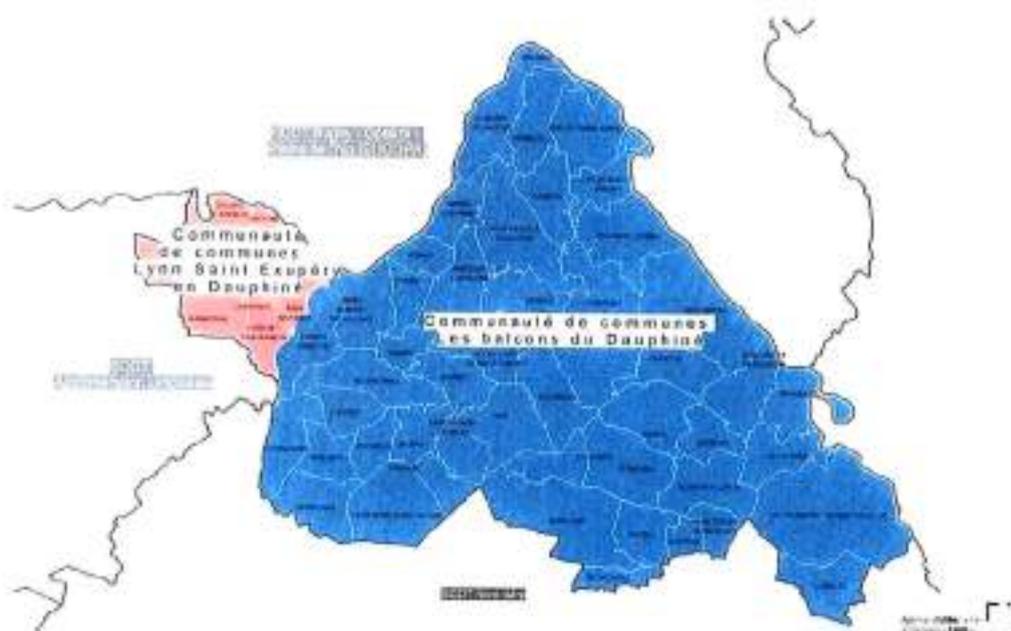


Département de l'Isère

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Projet de révision du SCoT



Du lundi 6 mai 2019 (9H) au vendredi 7 juin 2019 (17H)

Rapport d'Enquête et Conclusions

EP n° 18000414/38. Commission : Mrs Pasquier, Privat, Potelle. (1/40)

Sommaire

I - Généralités de l'enquête

1. Qu'est-ce qu'un SCoT?
2. Autorité organisatrice
3. Objet de l'enquête

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation de la Commission
2. Déroulement de l'enquête

Arrêté
Publicité
Permanences

3. Composition du dossier de l'enquête

III - Examen et contenu du dossier

1. Présentation (livre 1)
2. Elaboration (livre 2)
3. PADD
4. DOO
5. La concertation
6. Avis des PPA et observations du public
7. P.V. de synthèse et réponses du MO
8. Analyse des avis et des réponses

Conclusions

I – GENERALITES de L'ENQUETE

1- Qu'est-ce-qu'un SCoT ?

Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet, sur un périmètre donné, de mettre en cohérence et coordonner, dans une logique de développement durable, les politiques d'urbanisme, de transports, d'environnement, d'habitat, de tourisme, etc...

Il donne les orientations générales et fixe les objectifs à l'échelle du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui devront être mis en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle communale ou intercommunale (PLUI).

Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend en compte les orientations définies par l'Etat dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA modifiée en 2014).

Le SCoT doit également intégrer, entre autres, les dispositions nouvelles en matière d'aménagements, d'urbanisme et de protection des espaces en tenant compte des lois ENE (dite « loi Grenelle ») et ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové).

2 – Autorité Organisatrice

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) a été créé en 2001 pour élaborer le premier SCoT du territoire (approuvé en 2007).

Le Conseil Syndical du SYMBORD est composé de délégués titulaires (et de suppléants) désignés par les deux intercommunalités, proportionnellement à leurs populations. Il est l'assemblée plénière et délibérante qui se réunit plusieurs fois par an pour prendre les décisions liées à la gestion de la structure et à l'avancement du SCoT.

Le Bureau Syndical (composé de membres désignés par le Conseil Syndical) assure le pilotage politique de la démarche. Il prépare notamment les décisions qui seront prises en Conseil Syndical et le suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ainsi, il rend un avis motivé sur tous les projets pour lesquels la compétence SCoT du Syndicat doit ou peut être sollicitée (Art. L.122.1 et R.122.5 du Code de l'Urbanisme) :

- . PLU et PLUI,
- . Plan de déplacement urbain (PDU),
- . Schéma de développement commercial, plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- . Cartes communales, périmètres d'intervention prévus à l'article L.143.1 (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Conseils Généraux),
- . Opérations foncières et d'aménagement.

3 – Objet de l'enquête

La géographie administrative du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné a évolué à plusieurs reprises depuis la mise en révision du SCoT : élargissement du périmètre du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, fusion d'intercommunalités, fusion de communes.

A la date d'arrêt du SCoT, le territoire est constitué de deux EPCI : la Communauté de Communes Lyon St Exupéry en Dauphiné (LYSED) qui compte six communes et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) comprenant 47 communes.

La révision du SCoT est le résultat de plusieurs années de mise en œuvre des dispositions initiales et de la nécessaire adaptation aux évolutions législatives (lois ENE-ALUR) et à la modification de la géographie administrative des dernières années ponctuées de diverses décisions, dont les étapes essentielles sont rappelées ci-dessous :

- . 13 décembre 2007 : approbation du SCoT,
- . 18 octobre 2012 : après 6 années de mise en œuvre, décision du principe de révision,
- . 6 juin 2013 : analyse des résultats de la mise en œuvre,
- . 1er juillet 2016 : modification du périmètre du SCoT par le Préfet,
- . 15 septembre 2016 : abandon de la révision générale prévue en 2012 en fonction du bilan et nouvelle révision décidée,
- . 1er janvier 2017 : fusion des 3 Communautés de Communes en Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- . 22 mars 2018 : approbation du PADD,
- . 22 novembre 2018 : bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT.

Un bilan a été tiré des évaluations de mise en œuvre du SCoT de 2007 en ce qui concerne quatre grands axes d'orientations :

- les paysages , les ressources naturelles et les espaces agricoles,
- la croissance démographique et le développement de l'habitat,
- les transports et les mobilités,
- l'économie et l'emploi.

L'objet de l'enquête a été défini par l'arrêté du 18 mars 2019.

Cette enquête publique concerne la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui couvre la Communauté de Communes Lyon St Exupéry en Dauphiné (LYSED) et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD).

Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU et PLUI. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace à l'horizon 2040 et les grands équilibres entre les espaces à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

La révision du SCoT concerne :

- l'intégration des évolutions législatives, territoriales et des évolutions du cadre réglementaire local (SRCE ,modification de la DATA ...),
- la prise en compte des évaluations du SCoT pour en renforcer la portée et l'efficacité. La révision vise à adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés.
- la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour permettre un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial.
- la volonté de créer un SCoT ouvert sur les territoires voisins.

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

1- Désignation de la Commission d'Enquête

Par délibération du 22 novembre 2018 le SYMBORD a arrêté le nouveau projet de SCoT.

Suite à la demande du Président du SYMBORD, le Tribunal Administratif de Grenoble a, par décision du 21 février 2019, désigné une Commission d'Enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Ladite commission est composée de Mr PASQUIER Robert en tant que président et de Mr PRIVAT Bernard et Mr POTELLE Guy comme membres titulaires.

2- Déroulement de l'enquête

ARRETE :

Par arrêté du 18 mars 2019, le Président du SYMBORD a décidé l'ouverture d'une enquête publique du 6 mai 2019 (9H) au 7 juin 2019 (17H) en précisant :

-l'objet visé ci-dessus,

-les modalités d'organisation de l'enquête publique :

*le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT de la BRD sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SYMBORD ,www.symbord.fr
- et sur le registre numérique www.registredemat.fr/scot-boucle-du-rhone-en-dauphine ,
- en version papier et informatique (accès gratuit sur un poste informatique mis à la disposition du public) dans les 5 lieux aux jours et heures précisés dans la liste ci-dessous :

Les Avenières-Veyrins-Thuellin (mairie), Montalieu-Vercieu (mairie), Saint-Chef (mairie), Villette d'Anthon (mairie), Crémieu (Symbord).

*pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible 7j/7 et 24H/24 ;
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête , disponibles dans les 5 lieux cités ci-dessus (lieux de consultation des dossiers) aux mêmes jours et horaires ;
- par voie postale en adressant un courrier au Président de la Commission d'Enquête au siège du Symbord 19 Cours Baron Raverat 38460 Crémieu, avant la fin de l'enquête.

PUBLICITE :

Elle a été faite par voie de presse dans :

- le Dauphiné Libéré des 19 avril 2019 et 10 mai 2019
- l'Essor des 19 avril 2019 et 10 mai 2019 .

L'arrêté portant ouverture de l'enquête et en fixant les modalités a été affiché dans les 53 communes et les sièges des communautés de communes, ainsi que l'attestent les certificats d'affichage établis par les collectivités ci-dessus à la fin de l'enquête.

LIEUX et DATES d'ENQUETE :

Conformément à l'arrêté du 18 mars 2019, l'enquête s'est déroulée du 6 mai 2019 (9H) au 7 juin 2019 (17H) .

Les permanences ont été tenues dans les conditions prévues par l'arrêté :

- le 6 mai 2019 de 9h30 à 11h30 à Crémieu,
- le 14 mai 2019 de 9h30 à 11h30 à Saint Chef,
- le 23 mai 2019 de 14h30 à 16h30 à Vilette d'Anthon,
- le 29 mai 2019 de 9h30 à 11h30 à Montalieu-Vercieu,
- le 5 juin 2019 de 15h à 17h à Les Avenières,
- le 7 juin 2019 de 14h à 17h à Crémieu .

* Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers complets ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées.

3 – Composition du Dossier

Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique
Avis d'enquête publique

Délibérations :

- Délibération prescription SCoT et modalités de concertation
- Délibération débat sur le PADD du SCoT
- Délibération bilan de la concertation et arrêt du SCoT
- Bilan de la concertation.

Avis des PPA :

- . ETAT- Direction Départementale des Territoires
- . MRAE Auvergne Rhône Alpes
- . CDPENAF
- . Région Rhône Alpes
- . Département de l'Isère
- . Chambre d'Agriculture de l'Isère
- . Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère
- . SMABB
- . LO Parvi
- . SCoT SEPAL
- . SCoT Nord Isère
- . SCoT BUCOPA
- . Communauté de Communes Balcons du Dauphiné
- . Commune de Creys-Mepieu
- . SNCF

PROJET de SCoT :

- . Rapport de présentation - Livre 1
- . Rapport de présentation - Livre 2

PADD

DOO comprenant un DAAC

Carte de Cohérence Territoriale.

III – EXAMEN et CONTENU du DOSSIER

1 – PRÉSENTATION (Livre 1 : diagnostic territorial)

A – Identité du territoire :

Situé entre la vallée du Rhône et le sillon alpin, à une trentaine de kilomètres de l'agglomération lyonnaise à l'ouest et à une distance à peine supérieure de Chambéry à l'est, le territoire bénéficie d'une situation centrale par rapport aux principales agglomérations régionales, au cœur d'un bassin de population de plus de 3,2 millions d'habitants. Le territoire est cerné par les réseaux de transports autoroutiers, ferroviaires et aéroportuaires de ces agglomérations, mais ces réseaux ne le traversent jamais. Les échanges avec les communes riveraines (migrations résidentielles ou navettes quotidiennes travail /domicile) tendent à s'intensifier.

Comme ses voisins, le territoire connaît une diffusion de l'urbanisation vers les communes autrefois rurales, une forte croissance de la population et des modifications profondes des modes de vie (mobilités quotidiennes, comportements économiques).

La configuration particulière du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, urbain sur ses franges, rural en son cœur, génère des problématiques territoriales distinctes appelant des réponses cohérentes entre les différents secteurs du territoire.

Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants, la localisation des équipements, l'amélioration des systèmes de mobilité, les lieux de développement économique et la préservation des grands espaces naturels sont autant d'enjeux communs auxquels un cadre stratégique global permettra de répondre.

B – Dynamiques démographiques et résidentielles :

L'histoire de la démographie de la Boucle du Rhône en Dauphiné est étroitement liée à l'évolution globale de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ainsi, les années 1970 ont été marquées par une très forte croissance, les années 1980 et 1990 par une croissance démographique inférieure et plus diffuse sur le territoire. Les années 2000 ont fait place à une troisième vague de périurbanisation. C'est le secteur est du territoire qui a connu une croissance très importante. Les Avenières, Morestel et Montalieu-Vercieu ont accueilli chacune plus de 1 000 habitants.

Cette dynamique se retrouve aux marges du territoire sur le secteur de l'avant pays savoyard, en lien avec la présence de l'A43 reliant les agglomérations lyonnaise et chambérienne.

Sur la période récente (2007-2015), le taux de croissance annuel des villages a été identique à celui des villes : 1,7%, alors que de 1999 à 2007 la croissance annuelle des villages était de 2,6% contre 1,2% pour les villes.

Bien que la croissance démographique des communes de moins de 2 000 habitants soit donc moins soutenue qu'au début des années 2000, la dynamique demeure similaire à celle des villes, témoignage d'une périurbanisation active.

Les dynamiques démographiques observées sont corrélées au développement de la construction neuve. La localisation, des pôles d'emploi et le prix du foncier sont les éléments déterminant la stratégie résidentielle des ménages.

Malgré une attractivité résidentielle qui reste importante, le rythme de construction marque le pas entre 2009 et 2011 dans l'ensemble du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Cette période marquée par la crise immobilière et par un plan de relance national se traduit par un report du marché sur le « cœur métropolitain ».

Néanmoins, et plus globalement, les territoires du SCoT sont des espaces de report de la dynamique résidentielle de l'aire métropolitaine. Ainsi, entre 2006 et 2016, plus de 7 500 logements ont été construits dans l'ensemble du territoire, soit une moyenne de 682 logements nouveaux par an. La pression immobilière du territoire dépendra donc pour partie des politiques de logement mises en place sur les territoires voisins et notamment dans l'agglomération lyonnaise.

Les espaces ruraux du territoire proposent des terrains à bâtir pour des prix compris entre 70€ et 100€ le mètre carré. Ce tarif dissuade la production de logements collectifs et explique l'accentuation de la consommation foncière dans ces territoires.

Comme le reste de la France le territoire est marqué par une diminution progressive et continue du nombre de personnes par ménage : 3,2 personnes par ménage en 1968 et 2,6 aujourd'hui. Ce phénomène touche davantage les villes que les villages. Pour compenser ce phénomène de décohabitation il faut produire de nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants. Entre 2006 et 2016 plus de 6 100 logements ont été commencés dans le territoire, soit 69 logements pour 1 000 habitants.

Sur la période 2008-2017, les logements individuels purs ont représenté 54% des constructions neuves même si cette part diminue depuis quelques années au profit de l'individuel groupé. Les formes de logements produits diffèrent entre l'Ouest et l'Est du territoire.

Concernant le parc des logements existants, on recense moins de 7% de logements vacants mais l'ANAH estime à plus de 900 le nombre de logements potentiellement indignes en particulier dans la partie Est du territoire qui présente donc des enjeux importants en matière de rénovation du parc existant.

La vulnérabilité énergétique des ménages liée au logement est importante, notamment pour les ménages les plus pauvres. C'est essentiellement le plateau et le secteur du Rhône qui sont marqués par cette tendance.

La Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise de 2007 modifiée en 2014 identifie plusieurs secteurs au sein du territoire du SCoT et fixe des orientations différentes selon leur situation et leurs caractéristiques. Il est recommandé le maintien de la vocation agricole et naturelle de certains espaces, les constructions nouvelles étant localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé, les nouvelles structures de transport s'insérant dans ces espaces en respectant la viabilité économique des entités agricoles.

Les personnes en âge de travailler et les enfants restent majoritaires sur le territoire, mais le vieillissement de la population commence à se faire sentir. La tranche d'âge des 35-65 ans a fortement progressé entre 1999 et 2012. A l'inverse, la tranche 5 à 20 ans de 1999 ne se retrouve pas dans la tranche 15-30 ans en 2012, il y a donc un départ des jeunes adultes vers d'autres territoires. La classe d'âge des 20-30 ans est peu représentée aussi bien en 1999 qu'en 2012 alors que le nombre de petits enfants a fortement augmenté. Les personnes de 75 ans et plus, 4 000 en 1999 et plus de 6 300 en 2012 ont vu le taux de croissance de cette tranche dépasser les 50%.

En 2016, le territoire disposait de près de 3 190 logements sociaux, soit 7% du parc de logements. Les revenus des ménages globalement modestes constatés sur le territoire font du logement social un enjeu important, même si aucune commune n'est soumise aux obligations issues de la loi SRU. Aux vues de la forte dynamique résidentielle, le maintien du taux de 7% de logements sociaux sera d'ores et déjà difficile.

Le mode d'urbanisation tel qu'il s'applique aujourd'hui est consommateur d'espace puisqu'entre 2000 et 2015, les espaces urbains ont progressé de 755 hectares et au total ce sont

1 087 hectares qui ont été artificialisés. La progression de l'urbanisation s'est faite de façon diffuse dans l'ensemble du territoire.

Selon le modèle Omphale développé par l'INSEE, les projections démographiques basées sur la structure de la population actuelle, donnent pour 2040 une population de 126 000 habitants (hypothèse basse), 140 000 habitants (hypothèse haute). L'hypothèse centrale donne une augmentation de population de 36 000 habitants entre 2012 et 2040 avec 19 200 ménages supplémentaires nécessitant 15 000 logements supplémentaires.

C- Forte dépendance du territoire à l'automobile :

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est principalement maillé par un réseau de routes départementales de 2X1 voie : D 1075, D 522, D 517 et D 75. L'accès aux infrastructures autoroutières se fait à proximité immédiate et offre un débouché rapide au cœur de l'agglomération lyonnaise. Ces infrastructures sont cependant difficiles d'accès aux heures de pointe.

La desserte en transports collectifs du territoire est assurée par les lignes de cars départementaux de l'Isère : Six lignes à vocation essentiellement scolaire, six lignes régulières intercités et deux lignes qui font le lien entre l'agglomération lyonnaise et l'agglomération pontoise.

Compte tenu de la faible densité de population, la voiture reste le mode de déplacement le mieux adapté. Des études sont menées pour mettre en œuvre des solutions alternatives comme par exemple le covoiturage, création d'une ligne de transport adapté permettant de se raccorder au système de transports collectifs de l'agglomération lyonnaise.

Le quasi-monopole des déplacements dans le secteur induit une fragilité socio-énergétique des ménages. Un facteur de vulnérabilité énergétique qui s'ajoute aux dépenses énergétiques pour le logement.

Des projets pour remédier à cette situation ont été évoqués. Aujourd'hui, le prolongement de l'A48 jusqu'à l'autoroute A42 est mis à l'arrêt. La réouverture de la ligne des chemins de fer de l'est lyonnais (CFEL) est à l'étude et un choix politique devra trancher en faveur d'un mode de transport à retenir (routier ou ferroviaire) ainsi qu'un mode de gouvernance.

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise fixe trois objectifs généraux :

- . Concilier fluidité du trafic de transit et besoin de déplacement des personnes ;
- . Développer les transports collectifs et leur attractivité ;
- . Faciliter le report des marchandises produites et consommées par la métropole sur d'autres modes de transport que la route, tels que le fer et la voie d'eau.

D- Un système économique en mutation :

Bien qu'il ne comporte aucune zone d'activité d'échelle métropolitaine, le territoire bénéficie de la proximité de sites économiques majeurs.

Sur les 53 communes que compte le territoire, une vingtaine sont particulièrement dotées en emplois. L'économie locale reste très marquée par l'industrie (34% des emplois salariés sont des emplois industriels).

Les évolutions récentes donnent à voir un tissu économique fragilisé par la crise. En effet, l'Ouest et l'Est perdent des emplois alors que le Centre en gagne. Entre 2009 et 2014, l'industrie a perdu 484 emplois, soit une baisse de 9% deux fois plus importante que celle enregistrée dans l'ensemble du territoire de l'inter-SCoT. En revanche, les emplois salariés dans l'activité commerce de détail ont progressé de presque un quart. Sont également en progrès les secteurs commerce de gros, automobile, services aux entreprises et aux particuliers, activités du BTP et transport-logistique

Le territoire regroupe 902 activités commerciales, 831 commerces traditionnels et 71 grandes et moyennes surfaces. Les services aux particuliers représentent près d'un commerce traditionnel sur six.

Quatorze communes possèdent un tissu commercial de base complet, et sur les seize communes ayant un tissu de base incomplet, neuf sont en position de fragilité. Près de la moitié des communes (23) ne dispose d'aucun commerce alimentaire. Si le territoire est peu pourvu en tournées, il accueille de nombreux marchés.

Le territoire dispose de 71 Grandes et Moyennes Surfaces pour un plancher commercial autorisé d'environ 101 500 m². L'évolution des planchers commerciaux a été déconnectée de l'évolution des besoins réels puisque ces surfaces ont progressé plus vite que la population et même que l'emploi dans le commerce.

Les principaux enjeux en matière de commerce restent donc :

- . Renforcer la place des centralités;
- . Maîtriser l'étalement du commerce sur les axes de flux;
- . Favoriser le maintien d'une offre de base sur les communes rurales;
- . Ré-enchanter les espaces commerciaux par un travail de requalification des espaces publics;
- . Innover dans le service à la clientèle;
- . S'adapter au nouveau modèle commercial par un travail sur l'attractivité de l'offre commerciale

L'activité agricole, encore très présente dans les paysages occupe plus de la moitié du territoire. En 2015, 37 410 hectares (55% du territoire) étaient occupés par l'agriculture.

Deux grands types de pratiques agricoles peuvent être mises en évidence : Une agriculture à forte valeur ajoutée (petites ou moyennes structures, vin, fromage, agriculture bio, tourisme vert), et une agriculture de production sur les zones fertiles avec CUMA et irrigation (plaine alluviale du Rhône).

Rendre le territoire plus attractif passe nécessairement par le développement des accès à internet. Plus globalement, l'aménagement numérique de la Boucle du Rhône en Dauphiné doit rester une priorité. Cet aménagement passe par la mise en œuvre du schéma directeur territorial de l'Isère porté par le Département pour les quinze à vingt ans à venir.

Un autre axe de développement est la valorisation des ressources touristiques bien présentes sur le territoire. Les principaux enjeux en matière de développement touristique concernent la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme vert. Une étude menée en 2008-2009 a permis d'identifier les besoins d'organisation et de jeter les bases d'une nécessaire structuration des responsabilités, des compétences et des missions.

E- Cadre de vie et environnement, facteurs de développement

Le territoire constitue une véritable mosaïque paysagère héritée de la géographie. Ces déterminismes géographiques sont des éléments fondamentaux pour comprendre l'histoire de ce territoire, son occupation humaine, ses richesses (l'eau, la biodiversité, le paysage, le patrimoine) et pour agir en conséquence dans l'avenir.

Sur le territoire, de nombreux éléments paysagers, naturels ou anthropiques font office de « point d'appel ». Ils permettent de localiser les différentes composantes du territoire les unes par rapport aux autres et participent à l'orientation. On peut citer la centrale nucléaire du Bugey, les pylônes électriques qui permettent l'acheminement de l'énergie produite, mais aussi de nombreux châteaux, manoirs et édifices culturels, témoins de l'histoire de la région.

Le patrimoine culturel et architectural reste une richesse à valoriser. On recense 47 monuments protégés au titre des Monuments Historiques dont 11 sont classés et 36 sont inscrits (châteaux, églises, maisons fortes, couvents ou sites archéologiques). Le patrimoine vernaculaire, c'est ainsi que sont nommés les édifices communs faisant tout de même partie du patrimoine, est également très riche : puits, fontaines, moulins, chapelles, croix, cimetières, cadrans solaires, pigeonniers, monuments aux morts, maisons bourgeoises, bâti agricole, usines ou carrières.

Les modes d'urbanisation actuels fragilisent la qualité des paysages. Cela se traduit souvent par un mitage des espaces agricoles et naturels. Cette dynamique engendre peu à peu une modification des paysages avec un caractère urbain qui s'étend progressivement au cœur des vastes paysages naturels et agricoles. L'encerclement des vieux villages par des constructions plus modernes et banales peut constituer un risque d'appauvrissement patrimonial et paysager.

Le territoire constitue un cœur de nature attractif, support d'une biodiversité remarquable. Le Scot est essentiel dans la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue à travers un cadre réglementaire riche qui comprend : Le SDAGE Rhône Méditerranée, les SAGE de la Bourbre et de l'Est lyonnais, le contrat vert et bleu « vallée de la Bourbre », le PAPI (plan d'action de prévention des inondations) de la Bourbre et le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes.

De plus, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), l'étude du réseau écologique départemental de l'Isère et les inventaires écologiques dressés, permettent une définition plus fine des trames locales.

Près de 70% du territoire sont concernés par des inventaires ou des protections réglementaires au titre de sa qualité écologique. On distingue le réseau Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les réserves naturelles, les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Par ailleurs, trois Arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont présents sur le territoire.

Les mesures de gestion et de protection mises en place permettent de limiter la perte d'espaces naturels remarquables et un des enjeux des années à venir sera de poursuivre ces actions en vue d'un bon fonctionnement écologique du territoire et au maintien de sa biodiversité.

Ressource indispensable à la vie du territoire, les eaux souterraines présentent une qualité plutôt bonne sauf pour la nappe des couloirs de l'Est lyonnais et celle des alluvions de la plaine de l'Ain. L'état chimique du réseau hydraulique de surface, relativement dense, est moyennement bon, et l'état écologique plutôt disparate.

L'alimentation en eau pour la consommation humaine est exclusivement assurée à partir d'eaux souterraines (55 captages). Leur rendement moyen est de 66%. Il existe neuf structures différentes de gestion de l'assainissement collectif avec seulement 7 communes (sur 53) organisées en régie. Le taux de raccordement au réseau collectif est souvent supérieur à 75%. Dans certains cas, rares, le taux d'assainissement non collectif peut être supérieur à 25%.

Vingt-quatre des cinquante-trois unités de traitement présentent une capacité suffisante par rapport au nombre d'habitants raccordés, vingt ont atteint leur capacité épuratoire (dont onze font l'objet d'amélioration ou d'extension) et treize sont concernées par une non-conformité pour dépassement de la capacité nominale.

L'ancienneté, voire la vétusté, de certaines installations, l'absence d'anticipation du développement résidentiel impliquent un effort de rattrapage et de remise à niveau, condition sine qua non du développement démographique et résidentiel du territoire.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre induisant les modifications climatiques observées ces dernières années, la consommation d'énergie finale du territoire s'élève en 2013 à 209 kilotonnes équivalent pétrole. Le secteur industriel est responsable de 74% des émissions totales, les transports de 10% et agriculture et résidentiel chacun de 8%.

En matière d'énergies renouvelables, le secteur dispose d'un fort potentiel de développement dans les secteurs du solaire, de l'éolien, de la géothermie, de la méthanisation, de la filière bois-énergie et de la ressource biomasse en général.

Globalement, le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné reste un territoire rural au sein duquel les nuisances sonores (en provenance pour l'essentiel des infrastructures de transport), bien qu'elles existent, restent modestes. La qualité de l'air reste correcte malgré des pollutions liées aux types d'énergies utilisées.

Les risques naturels présents sur le territoire (risques d'inondation et risque sismique) restent d'un niveau faible à modéré. Les risques technologiques sont plus présents : 94 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées, 25 communes sont concernées par le risque nucléaire (centrale du Bugey), une canalisation pour le transport

d'hydrocarbures liquides traverse le territoire, lequel est aussi soumis au risque de rupture de deux barrages situés dans le Jura.

Face à ces risques, trente communes ont élaboré un Plan Communal de secours et douze disposent d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

F- Les grands enjeux :

1. Maîtriser et valoriser le positionnement et l'identité du territoire;
2. Concilier accroissement de population et conservation patrimoniale et paysagère;
3. Réduire la dépendance à l'automobile;
4. Allier développement métropolitain et développement local;
5. Préserver les ressources agricoles et naturelles;
6. Améliorer les capacités d'accueil des infrastructures et des réseaux;
7. Comment développer sans déséquilibrer.
- 8.

2- Elaboration (Livre 2 : état initial de l'environnement)

Le livre 2 est précis et de lecture facile, il décrit les richesses naturelles ou bâties du territoire, les zones à protéger et toutes les pressions sur cet ensemble, les constats et les ambitions ainsi que les incidences du nouveau SCoT sur l'environnement. On note toutefois une imbrication importante des arguments sous forme de répétitions différemment formulées, ce qui nuit à une bonne mémorisation d'ensemble.

-La première moitié du livre 2 (1 à 137) concerne uniquement l'état initial de l'environnement.

Chaque chapitre est assorti d'un résumé bref et clair permettant au lecteur un repérage aisé. Des cartes très compréhensibles (mais un peu trop réduites lorsqu'elles sont 4 sur une page) rendent l'exposé encore plus explicite.

Avec 4 entités géographiques déterminées, on retient surtout 3 Espaces Naturels sensibles importants, 25 espaces naturels sensibles locaux et 2 réserves naturelles nationales. Le patrimoine historique ou touristique est également conséquent avec 10 sites patrimoniaux protégés et 47 bâtiments historiques classés ou inscrits (dont 21 à Crémieu).

Le premier constat négatif est l'éclatement de l'urbanisation et un mitage nuisible à l'agriculture et à la lisibilité des centres-bourgs. Déjà le SCoT de 2007 avait prévu des coupures vertes pour éviter les continuums urbains.

Les explications sur la trame verte et bleue concernent aussi un site Natura 2000 sur 13632ha et 37 communes, 154 ZNIEFF de type 1 et 7 de type 2. La nécessité de protection sur autant de surfaces apparaît donc évidente.

Pressions et risques concernent l'eau dont la qualité est globalement bonne (mais avec des pertes importantes) ainsi que l'assainissement (malgré une certaine hétérogénéité) alors que la gestion des eaux pluviales est peu connue. Très peu de communes sont impactées par le bruit (4 seulement pour St Exupéry et l'autoroute).

La qualité de l'air reste correcte sauf quelques dépassements mais sur 41 communes qui sont exposées aux inondations, 7 seulement ont un PPRI. Les risques technologiques sont plus nombreux : 94 sites sur 34 communes et surtout deux zones à risque nucléaire dont il est d'ailleurs fort peu question. Enfin, la gestion des déchets est un point positif sur le territoire.

Parmi les enjeux figurent également deux points intéressants que sont les possibilités de développement d'énergies renouvelables, essentiellement le bois et, évidemment, la présence de nombreuses carrières.

Un résumé non technique reprend les chiffres clef du territoire d'une population qui a pratiquement doublé en 50 ans pendant que les exploitations agricoles étaient divisées par 2 bien que la superficie agricole et naturelle couvre encore 88% de l'espace.

A noter aussi que 61% des actifs exercent en dehors du territoire mais qu'en 10 ans, 779ha ont été artificialisés et que 7500 logements ont été produits.

-En seconde partie (138 à 172) est étudiée l'articulation du projet avec l'ensemble des documents cadre. Pour chacun d'eux, les points de compatibilité nécessaires sont analysés en détail.

Le SCot doit ainsi être compatible avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, singulièrement pour la partie ouest du territoire.

La compatibilité en matière aquatique doit également respecter en premier lieu les prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée ainsi que les deux SAGE de la Bourbre et de l'Est Lyonnais.

Dans une moindre mesure, le SCoT doit être compatible avec le plan de prévention des risques inondation et le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Sans que l'on puisse évoquer la compatibilité, le SCoT doit prendre en compte le SRCAE Rhône-Alpes, le Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes, le schéma départemental des carrières et les plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets. Enfin, le SCoT ne peut ignorer les grands projets que sont le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et la liaison Lyon Turin.

Le SCoT ne peut pas plus méconnaître les SCoT voisins (Inter-SCoT, Nord-Isère, Bucopa, Bugey et agglomération lyonnaise) qui ont été associés.

-La troisième partie (173 à 206) est consacrée aux choix retenus :

Cinq principes ont été définis :

- maîtriser le développement démographique et urbain ;
- marquer clairement les espaces agricoles et naturels et les coupures avec toutes agglomérations extérieures ;
- préserver la ruralité du secteur Isle Crémieu-Morestel- les Avenières ;
- recentrer le développement urbain sur les pôles urbains et les noyaux villageois ;
- ne pas envisager d'infrastructures facilitant l'étalement urbain des agglomérations hormis l'A48 et LEA.

Un chapitre est consacré à la justification des choix retenus mais les constats et enjeux sont très imbriqués dans l'énoncé.

La première raison de cette justification est l'adaptation du SCoT au nouveau cadre légal. Mais avant tout, il convenait d'évaluer la mise en œuvre du ScoT 2007, satisfaisant s'agissant de la régulation foncière et dans une moindre mesure de l'offre de transports publics mais insuffisant en matière de logements maîtriser la végétation. Plusieurs approches pour maîtriser l'étalement u sociaux et d'occupation des espaces économiques dédiés à l'économie.

- De manière générale, on constate une forte dépendance à l'automobile et une forte croissance démographique et résidentielle. L'attrait particulier du territoire est mis en cause par cet accroissement démographique induisant un risque de banalisation du patrimoine.

-La quatrième partie, (207 à la fin) : compte tenu de ces constats, il découle des enjeux et des ambitions :

- Les enjeux : valoriser le résultat des proximités urbaines mais éviter la banalisation de l'image et de la valeur du territoire, pour lutter contre la primauté automobile encourager le covoiturage et le transport à la demande ainsi que les modes doux, redéployer les surfaces économiques et favoriser le tourisme régional le tout en évitant de déséquilibrer en développant.
- Les ambitions : au nombre de 4 :
- La première est de limiter la croissance démographique à 0,96% annuels en aménageant la consommation foncière ceci afin de maintenir qualité de vie et territoire agréable.
- En second lieu, en analysant l'ensemble des zones d'activité du territoire dont l'hétérogénéité est évidente, assurer un développement économique pérenne et un développement commercial en rapport avec la démographie. Tout développement économique doit d'abord être vu sous l'angle de l'emprise foncière sur les surfaces agricoles. Valoriser le tourisme et l'extraction des matériaux est également préconisé.
- En troisième lieu, les constats sur la mobilité et la prééminence automobile conduisent à encourager l'usage du vélo, la construction d'un troisième pont sur le Rhône et des connexions plus nombreuses de transports en commun.
- Enfin, l'attrait principal du territoire étant le paysage, il convient de maintenir voire créer des ouvertures et de soigner particulièrement les entrées de villes. A ceci il faut ajouter une certaine priorité à l'assainissement et au traitement des déchets ainsi qu'à une amélioration de la consommation énergétique (bois, éoliennes, photovoltaïque, méthanisation et géothermie).

- La dernière partie du document est une évaluation environnementale destinée à apprécier les incidences négatives (peu nombreuses) et positives du SCoT sur 7 points (trames bleue et verte, paysage et patrimoine, eau, risques et pollutions, déchets, transition énergétique, zones spécialement importantes) ;
- trame verte et bleue: l'ensemble des mesures du DOO peut être résumé à une limitation des consommations d'espace, la préservation des espaces naturels et agricoles, l'encadrement de l'activité pour une préservation de la biodiversité . Toutefois, les atteintes à l'environnement sont évidentes s'agissant de certains ouvrages bien déterminés et des prescriptions à observer sont incluses dans le SCoT pour respecter les protections ;
- paysage et patrimoine : les PLU devront prévoir des cônes de vue et maîtriser la végétation. Plusieurs approches pour maîtriser l'étalement u sociaux et d'occupation des espaces économiques dédiés à l'économie.
- La gestion de l'eau : la sécurisation est assurée mais les documents d'urbanisme devront prévoir des réseaux séparatifs et les problèmes de l'eau sont pris en compte dans la plupart des projets. De même pour l'assainissement, les surcharges constatées devront être évitées. Des mesures précises sont prévues pour le traitement des eaux pluviales dont il a été constaté le manque d'informations sur son fonctionnement voire son existence.
- Risques, nuisances et pollution : le DOO prévoit d'abord une information plus précise sur les risques et l'éloignement de l'urbanisation de ces risques ou nuisances. Il recommande les modes de circulation doux et prévoit la résorption des points noirs pour améliorer la qualité de l'air.
- Déchets : par un réseau de voirie amélioré et de nouvelles déchetteries, le SCoT prévoit une valorisation et un progrès mais le tonnage supérieur à la moyenne nationale (627Kg/an/hab contre 593) doit être réduit par des dispositions sur le tri et la réutilisation.
- Transition énergétique : bien que les émissions de GES soient en baisse, le DOO prévoit diverses mesures et équipements favorables aux déplacements durables et à une moindre consommation résidentielle. En matière de production d'énergies renouvelable, il est prévu des encouragements de la filière bois et de l'ensemble de toutes les autres énergies connues actuellement soutenues.
- Zones importantes : le SCoT ambitionne de préserver les zones NATURA 2000 et ZNIEFF par des prescriptions en direction des PLU. A ce niveau suit un descriptif complet des zones commerciales et industrielles une à une avec leur incidences prévisibles et les mesures à prendre pour les éviter. De même les incidences liées à l'urbanisation sont drastiquement combattues et limitées.

Enfin, un outil de suivi et d'évaluation est mis en place pour suivre PLU, PLH, PCAET et sur quatre points que sont l'habitat et le cadre de vie, l'économie, l'environnement et la ressource et la mobilité.

3 – PADD

Le projet de PADD, débattu le 22 mars 2018 , a été arrêté par le Conseil Syndical le 22 novembre 2018 .

A-Des choix fondateurs ont été définis ainsi que la stratégie d'aménagement et de développement en découlant.

- **Le premier choix** porte sur une inflexion par rapport aux tendances passées et constitue une nouvelle approche fondée sur une demande résolument qualitative.

Près de cinquante ans après le schéma de l'Organisation d'Etudes d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (OREAM) de 1969, où étaient proposés deux pôles de développement et la création d'un aéroport à Satolas, la population du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné a plus que doublé, passant de 44 000 habitants en 1968 à 104 000 en 2014.

La conséquence a été la diffusion progressive du développement résidentiel à l'ensemble des communes du Nord-Isère, secteur devenu le plus "périurbanisé" du département. Le premier SCoT de 2007, élaboré en 200, témoignait de la volonté d'infléchir les tendances passées. L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT a toutefois montré les limites dans la maîtrise du développement, la croissance de la population étant plus importante dans les petites communes que dans les pôles urbains.

Le PADD cherche à renforcer la capacité du territoire à se développer tout en préservant ses espaces naturels et agricoles. Le SCoT rend prioritaire la maîtrise de l'urbanisation et la rationalisation des zones d'activités économiques, préfigurant une politique foncière ambitieuse, en lien direct avec la compétence des collectivités locales.

-**Le deuxième choix** encourage un modèle de développement respectueux du territoire.

Depuis plusieurs années, les citoyens de la Boucle du Rhône en Dauphiné habitent une commune mais travaillent dans une autre .

La périurbanisation engagée depuis les années 1960 se positionne au cœur du "triangle des métropoles" formé par les capitales régionales de Lyon, Genève et Grenoble.

Ce territoire, porteur d'une identité propre, est construit autour du plateau de Crémieu et du Rhône, deux ensembles géographiques qui ont guidé l'implantation des hommes. Cet espace réunit plus de 104 000 habitants, 53 communes et 2 intercommunalités.

La volonté politique de maîtriser la dynamique démographique du territoire s'accompagne d'une bonne gestion du développement et d'une anticipation sur la pérennité es ressources environnementales.

Le SCoT prévoit ainsi de protéger les principales composantes de la trame verte et bleue et de conditionner le développement urbain à la capacité environnementale du territoire (ressource en eau, capacité d'assainissement et gestion des déchets).

Pour cela, le SCoT se fixe deux grands défis :

- Le défi d'un développement maîtrisé, qualitatif et durable, répondant aux aspirations des habitants actuels et à ceux des générations futures.

Les atouts patrimoniaux sont nombreux : plateau de Crémieu, site de Larina, le Rhône, les nombreux étangs et zones humides, les forêts, les terrains agricoles.

- Le défi d'un territoire structuré autour de secteurs, "espaces du quotidien", propices aux mutualisations et aux coopérations entre collectivités.

La réponse aux besoins de logements et le désir de nombreux ménages d'accéder à une résidence individuelle se traduisent par une consommation croissante d'espace au détriment de l'activité agricole. Or cette dernière est un facteur de dynamisme économique et un outil de gestion du territoire irremplaçable.

Ce souci de gestion passe par le renforcement des pôles urbains structurants et de leur polarité-relais et par le renforcement des partenariats intercommunaux.

Pour les perspectives démographiques, les élus du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné ont fait le choix d'un développement plus modéré pour les prochaines années.

Une forte inflexion à la baisse a été choisie par rapport aux tendances passées; le SCoT se place dans la perspective de pouvoir accueillir 23 000 habitants et anticipe les besoins de 126 000 habitants en 2040. Cet horizon démographique constitue une hypothèse et non un objectif.

Pour les besoins en logements, quatre facteurs sont à prendre en compte :

- une part des nouveaux logements permettra aux habitants actuels de rester sur le territoire, en réponse au desserrement des ménages;
- une part des nouveaux logements correspondra à la division des logements ;
- une part des nouveaux logements servira à compenser la vacance et le parc de résidences secondaires;
- une part des nouveaux logements est directement liée à l'augmentation de la population.

L'accueil des 23 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 suppose une augmentation du nombre de logements, estimée à 14 000 logements. Ce rythme de construction (près de 610 logements par an) est significativement plus bas que celui observé ces dernières années (environ 12% de diminution).

-L'objectif de rationalisation du foncier économique

Le territoire bénéficie aujourd'hui d'une trentaine de zones économiques dont certaines ont encore une capacité d'accueil. L'objectif du SCoT est de construire une stratégie économique à partir de l'enveloppe foncière existante. Sur certaines zones, 145 hectares ont été localisés et ciblés. Il hiérarchise par ailleurs l'offre foncière à vocation économique (présence de "grands comptes").

-La réduction de la consommation d'espace

Dans les dernières décennies, l'augmentation de la population et la diminution du nombre de personnes par ménage ont entraîné une explosion des constructions. En cent ans, la population a plus que doublé alors que le nombre de logements a été multiplié par 3,5.

Plus récemment, la construction de 10 315 logements a eu pour effet l'urbanisation de 755 hectares sur le territoire.

La volonté est donc d'infléchir la consommation d'espace en réduisant de moitié l'extension de l'enveloppe urbaine.

Cet objectif de réduction est établi au regard de "l'acceptabilité" du territoire en matière de densification, de paysage ou encore de mobilisation des capacités foncières dans l'enveloppe existante.

Pour cela, trois axes d'intervention : privilégier le renouvellement et l'optimisation de l'enveloppe

urbaine existante, limiter au maximum l'artificialisation nouvelle et conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des ressources en eau potable et à l'assainissement.

-Le SCoT est regardé comme un grand bassin de vie qui s'organise autour de cinq secteurs selon trois échelles:

- l'échelle du grand bassin permet d'aborder les questions de positionnement du territoire, des grands choix et des relations avec les territoires voisins;
- l'échelle des secteurs permet de se doter d'un cadre pour l'organisation et le fonctionnement quotidien des habitants, des actifs et des entreprises;
- enfin, l'échelle de l'armature urbaine est celle qui permet les enjeux du cadre de vie, de sa qualité et qui permet une maîtrise de la consommation d'espace. Le choix a été fait de s'appuyer sur des entités pour instaurer le principe de bassins de coopération, ayant chacun un cap stratégique.

Cinq secteurs ont été identifiés avec chacun sa spécificité: Ouest-Centre- Nord-Est et Sud
Quatre niveaux de fonctions urbaines à organiser et structurer ont été définis.

-Les polarités de bassins de vie et les pôles relais

Les polarités de bassin de vie jouent un rôle structurant dans l'armature urbaine du territoire, en termes démographiques et résidentiels.

Les pôles relais correspondent aux communes qui pèsent dorénavant aux plans démographique et économiques. Le renforcement des liens entre ces deux pôles est un des objectifs du SCoT.

Les polarités de proximité rassemblent des communes qui assurent, à leur mesure ,des fonctions de bassin de vie (commerce-emploi-services-logements) et le maillage complet du territoire.

Les villages constituent l'histoire et l'identité du territoire (agriculture, nature).

L'armature urbaine du territoire est illustrée par une carte du territoire.

-Un SCoT ouvert sur les territoires voisins.

Les dynamiques économiques et sociales se jouent aujourd'hui dans des cadres territoriaux de plus en plus vastes.

L'aire métropolitaine lyonnaise est le territoire d'inscription des stratégies des entreprises et des ménages en termes de localisations, de parcours professionnels ou résidentiels, de pratiques de loisirs etc ... L'intensité des échanges, l'interdépendance des bassins de vie et des zones d'emplois font exister au quotidien l'aire métropolitaine lyonnaise.

Avec trois millions d'habitants, c'est l'un des quinze premiers espaces métropolitains en Europe. Aujourd'hui, cet espace est réalité sociale, politique, économique et culturelle. A travers la démarche d'inter-Scot, les syndicats porteurs de Scot ont souhaité reconnaître l'espace de l'aire métropolitaine lyonnaise comme un "bien commun" qui repose sur un sentiment d'appartenance partagé dans le respect des identités territoriales.

-Un SCoT qu'il faudra mettre en œuvre : une responsabilité partagée.

Les communes, les intercommunalités et les partenaires "forces motrices" du SCoT devront chacun au regard de leurs compétences respectives mettre en œuvre les orientations et les objectifs du SCoT dans leurs politiques et leurs actions. L'engagement de l'Etat, à travers ses prérogatives en matière d'aménagement du territoire, sera également déterminant.

Pour les élus du territoire, l'exigence d'un projet partagé au stade de l'élaboration doit créer les conditions de l'adhésion par tous de la mise en œuvre du SCoT. Cette conception sous-tend d'élaborer des outils d'appui de manière à faire vivre le SCoT après son approbation.

B-Stratégie d'aménagement et de développement

Pour relever le défi de la maîtrise du développement et celui d'une armature territoriale à même de garantir l'équilibre des espaces naturels, urbains et ruraux, le SCoT fixe des grands axes d'intervention.

-Un territoire créateur de richesses économiques et d'emplois.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné combine économie de proximité activités industrielles et économie agricole, qui concerne plus de la moitié du territoire en surface (55%).

Le SCoT porte l'ambition d'un projet économique complet, misant sur l'économie de proximité, sur l'économie productive, sur les filières innovantes et sur une situation particulière dans l'espace régional.

Pour maintenir l'économie de proximité, des emplois liés à l'économie dite de "proximité" ont été développés : il s'agit des emplois de service, du commerce, de l'artisanat, de la santé ou encore de l'enseignement.

Les perspectives de croissance de la population à l'horizon 2040 nécessitent de conforter cette base d'emplois qui concourt à la qualité de vie des habitants.

-Permettre aux entreprises présentes dans le territoire de rester compétitives et de se développer

De grands noms de l'industrie nationale et internationale sont implantés dans le territoire (Bio Mérieux-Sigma Composite-Vicat-EDF).

Le SCoT doit créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des grands groupes actuellement installés. Des complémentarités sont également à rechercher ou à consolider entre ces grands groupes ou entreprises (activités de services aux entreprises, sous-traitance, formation ...).

-Etre un territoire attractif et accueillant pour les entreprises qui souhaiteraient s'installer dans la Boucle du Rhône en Dauphiné.

La diversité des entreprises présentes dans le territoire constitue aujourd'hui une force.

Le SCoT recommande ainsi la consolidation du tissu économique local à travers des actions de suivi et d'animation par les collectivités locales, en lien avec les organismes consulaires et les agences de développement.

Parmi la trentaine de zones d'activités, deux sites économiques sont porteurs d'atouts supplémentaires : le parc d'activités des couleurs à Arandon et Courtenay et la zone d'activités Salonique à Janeyrias, en lien avec les zones d'activités de Villette d'Anthon et de Pusignan.

Pour le premier site, la qualité du projet tient à son emprise de 120 ha d'un seul tenant, déjà maîtrisée par la collectivité locale.

La zone d'activités de Janeyrias a une situation géographique intéressante, dès lors qu'elle est connectée au réseau autoroutier et à proximité de l'aéroport international de Lyon St Exupéry.

La situation géographique particulière du territoire, situé au centre de trois grands sites économiques représente un atout important en terme de marketing territorial.

C-Volet stratégique du DAAC

L'économie de proximité, en particulier le développement des équipements commerciaux et des services aux ménages (artisanat-soins-santé) doit répondre aux besoins des habitants.

Le SCoT vise à conforter le maillage existant dans le territoire, en complémentarité avec les pôles commerciaux environnants, en mettant en place une véritable stratégie déclinée autour de trois axes forts;

-Les centralités, lieux privilégiés du développement commercial conciliant proximité et mixité des fonctions.

Le tissu commercial doit participer à la structuration des lieux de vie attractifs, réunissant dans le cœur des communes des commerces mais également des équipements structurant, des services non marchands (médicaux) de l'habitat.

Dans les communes rurales, où l'offre alimentaire de proximité est limitée, le SCoT préconise le développement du commerce itinérant et de la vente directe.

-Conforter les pôles commerciaux existants

Les élus du territoire souhaitent freiner la croissance observée ces dernières années pour respecter l'évolution des besoins du territoire et préserver les équilibres entre les commerces du centre ville et les commerces de périphérie.

Le SCoT encadre le développement commercial de périphérie en autorisant uniquement le remplissage des zones actuelles et leurs extensions ciblées et limitées en continuité directe. Le SCoT autorise la création d'une zone commerciale à Charvieu Chavagneux, afin de permettre l'implantation de commerces de proximité au lieu-dit La Garenne.

-Un levier de requalification urbaine

Le SCoT prescrit une démarche volontariste d'amélioration des ambiances urbaines et des déplacements en modes actifs (marche) dans les centralités comme dans les espaces commerciaux de périphérie.

Dans le cadre de la stratégie de développement commercial, l'objectif est de conforter la place du piéton et d'améliorer l'ambiance d'achat par des cheminements piétons sécurisés, confortables et végétalisés.

-Soutenir l'activité agricole

L'agriculture répond à un besoin majeur : nourrir la population.

Le maintien de cette activité économique est donc primordial et passe avant tout par la préservation des terres agricoles de l'urbanisation. Le SCoT préconise donc de limiter au maximum l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles. Trois principes fondateurs portés par le SCoT : définition des secteurs privilégiés d'urbanisation dans les centralités urbaines, conditionnalité des extensions urbaines (nombre de logements par commerce), la recherche de qualité et de diversité dans les formes urbaines produites.

Le SCoT encourage par ailleurs le développement d'activités agricoles annexes (ventes directes, chambres d'hôtes...).

L'ensemble des conditions de viabilité économique doit être préservé (accessibilité des parcelles agricoles, circulation des engins ...).

-Le tourisme : source de revenus et facteur d'images

La révision du SCoT a été l'occasion de rappeler le rôle du tourisme dans le développement économique du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Il sert aussi à révéler les ressources existantes. La promotion d'un tourisme durable passe par la préservation du capital naturel et agricole et des patrimoines culturels.

Le développement touristique doit être innovant. La diversification des activités (agro tourisme, tourisme vert) doit être encouragée en se rapprochant notamment des exploitants agricoles.

De nombreux sites ont été identifiés, notamment le Parc Walibi aux Avenières, la cité médiévale de Crémieu, le site archéologique de Larina, la Vallée Bleue à Montalieu-Vercieu, la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône, les grottes de La Balme, ou la cité des Peintres à Morestel. Par ailleurs, le territoire est parsemé d'étangs et jalonné de maisons fortes, de sites naturels et de lieux culturels.

-Le Rhône, un espace de loisirs et de découvertes à valoriser.

Le fleuve Rhône, emblème du territoire est un vecteur privilégié par le SCoT pour le développement touristique. Il porte intrinsèquement l'intérêt de la mise en valeur du patrimoine fluvial, paysager, culturel et bâti du territoire, dont il est un des piliers. Il est également incontournable pour tous les habitants, tant pour les activités de loisirs que la découverte de la nature.

-Déployer une offre d'hébergement et de restauration.

L'offre d'hébergement et de restauration doit être structurée et renforcée. Le développement des structures de petite taille (chambre d'hôte, gîte, camping à la ferme) doit être encouragé pour la mise en tourisme du territoire.

-Créer les conditions nécessaires au développement économique et à la croissance de l'emploi

Les secteurs, une échelle privilégiée pour définir une stratégie de positionnement et de développement économiques.

Le SCoT recommande la mise en place, a minima à l'échelle des secteurs, de stratégies intercommunales de développement économique afin de faire des choix rationnels, mutualisés, cohérents avec le système de transports et d'éviter les concurrences entre les territoires. Un effet de complémentarité est à rechercher entre secteurs et avec les territoires voisins. Les partenariats

entre secteurs privés et collectivités locales sont encouragés afin d'assurer la bonne insertion des projets dans le territoire.

-L'offre en foncier économique: s'appuyer sur les zones économiques existantes.

Le territoire bénéficie aujourd'hui d'une trentaine de zones d'activités, dont certaines ont encore des capacités d'accueil. Le SCoT préconise que la stratégie économique des bassins de vie et l'accueil d'entreprises productives s'organisent autour des sites économiques existants. Il fixe une hiérarchisation des sites économiques, distingués ainsi en sites stratégiques, porteurs d'atouts, sites économiques spécifiques, accueillant des grandes entreprises et des sites d'échelle locale pour les besoins d'entreprises artisanales, de service ou de petite industrie.

-Améliorer les conditions de déplacement, rendre plus performant le réseau routier. Les conditions d'accessibilité sont déterminantes pour le développement économique du territoire.

-Développer la desserte numérique du territoire pour garantir sa performance économique. La généralisation des réseaux de télécommunications haut et très haut débit est nécessaire pour garantir la performance économique du territoire et son attractivité résidentielle. C'est aussi un enjeu d'équité sociale.

La réduction de la fracture numérique est un objectif du SCoT. Actuellement, la situation n'est pas satisfaisante, des zones blanches subsistant sur une partie du territoire.

-Offrir à tous un cadre de vie de qualité et durable

Un développement résidentiel qui prend appui sur l'armature urbaine existante.

Le SCoT invite à maintenir les vertus d'un équilibre territorial structuré autour des secteurs et de leurs polarités urbaines respectives. Il s'agit de consolider l'armature urbaine existante en permettant aux villes et bourgs d'atteindre collectivement un niveau de fonctions urbaines, d'offres de services et de qualité de vie qu'aucune de ces communes ne peut offrir individuellement.

La réduction de la consommation foncière et l'économie d'espace sont des objectifs essentiels à la préservation des espaces agricoles et naturels et des grands paysages.

Le SCoT fixe ainsi les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour chaque type de commune.

-Les polarités des bassins de vie et les pôles relais, lieux privilégiés de développement.

À l'échelle du SCoT, un destin commun lie les différentes polarités de bassins de vie du territoire et leurs pôles relais respectifs. Le SCoT préconise que ces pôles accueillent prioritairement le développement démographique, économique et commercial ainsi que les services.

-Les polarités de proximité, des communes pour mailler le territoire.

Le SCoT souhaite que les rôles soient renforcés afin de leur permettre de mailler plus efficacement encore les espaces périurbains et ruraux.

-Maintenir la vitalité des villages.

Leur diversité tout comme leur vitalité doivent être garanties. Le SCoT préconise une croissance

démographique modérée, justifiée par le souci de maîtriser l'artificialisation des sols et de limiter les conflits d'usage avec l'agriculture.

Des politiques de l'habitat centrées sur la qualité et l'équilibre des typologies de logements.

Le SCoT doit amener des réponses concrètes aux besoins des habitants. Pour cela il définit un cadre qualitatif, quantitatif mais également territorialisé.

Il préconise une répartition de la production de logements renforcée dans les polarités de bassins de vie et les pôles relais. Pour atteindre l'objectif d'une offre de logements adaptée aux besoins de tous, le SCoT fixe trois grandes orientations en matière d'habitat.

-Répondre à tous les besoins de logements.

La maison individuelle reste la forme dominante d'habitat dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Parallèlement, les évolutions sociétales suscitent des besoins nouveaux.

Demain, le parc de logements devra mieux tenir compte du parcours résidentiel des habitants, aussi bien en accession qu'en location, selon les phases de la vie et les besoins des ménages.

Le SCoT fait le choix d'une diversification de la gamme de logements.

L'objectif cible autant les ménages aisés que les personnes les plus modestes, les familles, les jeunes ménages ou les personnes âgées.

Le maintien d'un coût du logement abordable est aussi un enjeu fort pour le territoire, qui peine à retenir les 20-30 ans. Une partie de la réponse à ces besoins se trouve dans la création de logements aidés, dont la répartition est très hétérogène.

Le SCoT recommande un rééquilibrage spatial et un bon équilibre dans la diversité des statuts d'occupation.

-Créer de nouveaux logements tout en mettant un coup d'arrêt à l'étalement urbain

Si la croissance de la population se poursuit selon la tendance actuelle, le territoire pourrait compter de l'ordre de 23 000 habitants supplémentaires en 2040.

Sans maîtrise du développement, cette augmentation entraînerait une aggravation des incidences sur les équipements publics, sur les réseaux, sur les trafics routiers et sur l'artificialisation des sols. A cette fin, le SCoT préconise le développement urbain dans les principales polarités du territoire.

Il donne par ailleurs la priorité à la réhabilitation des logements existants et à la construction neuve dans les secteurs de centralités et dans le tissu urbain déjà constitué selon le principe général 80/20 : 80% de logements devront se faire dans la centralité, 20% dans les secteurs secondaires ou les hameaux. Les extensions doivent passer par des schémas d'ensemble qui facilitent une approche concertée de l'urbanisation et contribuent à freiner la consommation d'espaces agricoles et naturels. Enfin, toute urbanisation en diffus est interdite.

-Promouvoir de nouvelles formes urbaines

Face aux risques croissants de précarité énergétique des populations, la performance énergétique des bâtiments devient un paramètre crucial. Les réalisations futures devront s'inscrire dans les normes architecturales et environnementales en vigueur, en privilégiant notamment un bon niveau d'isolation, une bonne aération, un niveau d'éclairage naturel élevé par une bonne

implantation des logements et des équipements moins consommateurs d'énergie.

En conséquence, les bâtiments devront viser la basse consommation, l'énergie passive ou positive et favoriser la gestion des eaux pluviales et leur récupération.

Le territoire est un "pays de pierre" réputé dans la région. Le SCoT invite donc à l'utilisation des matériaux de construction locaux et également au savoir faire reconnu dans le territoire.

Créer les conditions nécessaires au nouveau type de développement résidentiel

Chaque commune et communauté de communes devra évaluer ses documents d'urbanisme et procéder aux adaptations nécessaires.

Le SCoT prescrit également d'urbaniser en priorité les zones déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif et par le réseau d'eau potable, conditions nécessaires pour assurer à tous des conditions de vie décentes dans le respect des ressources environnementales.

Un projet de qualité urbaine décliné à l'échelle des secteurs et de leurs polarités.

La polarité de Crémieu

L'affirmation de Crémieu comme petite cité de caractère participe à son rayonnement. Compte tenu du site, l'extension urbaine du pôle s'est jouée ces dernières années sur sa façade ouest, y compris sur la commune contigüe de Villemoirieu. L'objectif général du SCoT est de ne pas trop étendre le pôle de Crémieu pour ne pas "noyer" le centre ancien au milieu d'une couronne urbaine trop étendue, qui risquerait d'affaiblir son image patrimoniale.

La polarité de l'agglomération pontoise

Pour le SCoT, l'objectif principal est de poursuivre la requalification de l'agglomération et la reconversion de la ville industrielle en agglomération résidentielle de qualité. La mise en place d'un transport collectif à haut niveau de service entre l'agglomération pontoise et l'agglomération lyonnaise viendrait accompagner le développement de l'agglomération.

La polarité de Montalieu-Vercieu

Bénéficiant du développement du parc industriel de la plaine de l'Ain au Nord, de l'attractivité de la base de loisirs de la Vallée Bleue et Vicat localement et de l'axe Nord- Sud (RD 1075) qui la met à la portée de nombreux pôles d'emplois, la commune peut connaître un développement certain.

L'affirmation par le SCoT de Montalieu-Vercieu comme pôle urbain repose prioritairement sur la revitalisation de son centre, qui doit être accompagné de mesures compensatoires pour densifier quelque peu la ville et son animation.

La polarité de Morestel

Morestel dispose d'un niveau de services diversifiés et élevés. L'objectif du SCoT est d'assurer le développement global du pôle.

La polarité des Avenières Veyrins-Thuellin

Les atouts de cette polarité sont nombreux. Cette commune a connu ces dernières années une croissance démographique particulièrement soutenue, sous la forme d'un développement très élevé. Elle pourra par ailleurs compter sur une dynamique économique forte : industries de pointe, rayonnement du parc Walibi, présence de nombreuses activités commerciales et de services.

La polarité de St Chef

St Chef contribue à structurer le sud du territoire de la BRD. Les qualités patrimoniales de la commune participent par ailleurs au rayonnement culturel du territoire.

-Une stratégie d'aménagement et de développement adapté au système de mobilités

La qualité du système de mobilités, l'accessibilité du territoire et la bonne intégration des réseaux dans les paysages et dans les centres urbains sont déterminantes pour la vitalité de la BRD.

Le territoire doit également être connecté au réseau régional des infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires afin de garantir son accessibilité vers les principaux pôles d'emplois et agglomérations voisines.

Ces projets et actions devront être réalisés dans un cadre partenarial, par le biais d'une coordination entre la Région, le Département et les collectivités locales.

Apaiser les centres urbains tout en améliorant le réseau routier existant

-Des aménagements pour apaiser les centres villes et les cœurs de village

Le SCoT porte l'objectif d'un territoire capillarisé dans lequel les mobilités quotidiennes sont facilitées.

-Le contournement des secteurs les plus congestionnés, un levier de requalification urbaine

Cet objectif s'accompagne d'une volonté de désengorger les polarités faisant l'objet d'importants trafics de transit (notamment des trafics poids lourds sur l'axe Loyette-Chamagnieu ou l'axe Lagnieu-Bourgoin-Jallieu). Le SCoT considère ainsi le contournement de l'agglomération pontoise et celui de Montalieu-Vercieu comme prioritaires.

-L'amélioration en continu de l'ensemble du système de mobilités.

-Le renforcement des liens entre les bassins de vie est également un axe fort du SCoT.

Requalifier les axes routiers structurants pour une connexion optimisée au réseau autoroutier national.

Le SCoT affirme la nécessité d'ouvrir le territoire de la BRD vers les territoires voisins. L'enjeu est aussi de pouvoir rejoindre aisément les axes autoroutiers situés à proximité : A42 au Nord et A43/48 au Sud.

L'accessibilité aux sites économiques des bassins de vie de Morestel et de Montalieu-Vercieu nécessite d'être améliorée.

L'objectif du SCoT de renforcer et d'améliorer les connexions avec les territoires voisins passera également par la mise en œuvre d'un nouveau franchissement du Rhône entre Loyette et Lagnieu.

Développer les transports en commun et les modes actifs

La part des déplacements réalisés en voitures individuelles est très fortement majoritaire dans le territoire. Le SCoT a fait le choix de diminuer la dépendance du territoire à l'automobile en localisant les futurs équipements, les services et les commerces au plus près des habitants. Il soutiendra avec force, en lien avec le renforcement de l'armature urbaine, l'organisation d'une desserte efficace en transports en commun et un réseau interurbain à haut niveau de service entre l'est de l'agglomération lyonnaise et Crémieu, via l'agglomération pontoise.

Des cheminements piétons devront être réalisés dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement afin de faciliter les trajets quotidiens entre habitat, école, équipements et services. Ces cheminements devront garantir la sécurité des piétons.

Enfin, la Via Rhôna, voie verte cyclable, reliant le Léman à la Méditerranée, traverse le territoire dans sa partie Nord, le long du Rhône. Cet aménagement a vocation à se mailler aux aménagements des communes pour contribuer à la valorisation touristique du territoire.

-Préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles

Le territoire a la chance de posséder une "armature verte et bleue" de grande qualité.

Le SCoT considère les paysages, les espaces agricoles et naturels, forestiers et aquatiques comme porteurs d'une telle richesse qu'ils méritent d'être protégés de l'urbanisation.

Le grand paysage, un bien commun

Le territoire est composé d'une mosaïque de milieux, forêts, prairies, espaces cultivés, espaces en eau, lignes de reliefs, constitutifs d'un patrimoine particulièrement riche que le SCoT s'engage à préserver et à valoriser en tant que bien commun à transmettre aux générations de demain.

Pérenniser l'armature verte et bleue

L'armature verte et bleue est composée d'une grande diversité de milieux naturels agricoles et forestiers.

Le plateau calcaire de Crémieu, la vallée du Rhône, la plaine de la Bourbre et du Catellan et les collines du Bas-Dauphiné sont les principales entités qui accueillent ces ressources naturelles et agricoles.

Le SCoT recommande que la préservation et la mise en valeur des sites et paysages du territoire soient assurées et à cette fin identifie les trois grandes composantes de cette trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables et les corridors écologiques.

Favoriser la biodiversité du territoire en protégeant les corridors écologiques

Au delà de la valeur intrinsèque des espaces agricoles et naturels, c'est leur mise en réseau qui permet aux nombreuses espèces (animales et végétales) d'accomplir leur cycle de vie. Les continuités vertes et bleues sont donc essentielles à la préservation de la biodiversité.

Préserver l'espace agricole

Un ensemble de règles doit être établi pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles. Le SCoT porte l'ambition de garantir aux exploitants la pérennité de leur activité économique.

Privilégier les activités et usages respectueux de la ressource en eau

La qualité de l'eau est essentielle pour le fonctionnement des écosystèmes; elle l'est également pour les activités humaines. Le SCoT intègre les objectifs qualitatifs du SDAGE en matière d'atteinte du bon état des eaux. En matière d'usages de loisirs ou de santé, la qualité de l'eau est également essentielle (amélioration des eaux de baignade et de la qualité sanitaire des eaux douces).

Sécuriser l'accès à l'eau potable

Trois impératifs sont portés par le SCoT : poursuivre les actions en faveur de la qualité de l'eau au sein des périmètres de protection des captages; vérifier la sécurisation de l'alimentation en eau potable par des réseaux connectés entre eux; limiter la consommation d'eau potable à la source (logements économes, changements de pratiques).

Protéger les milieux récepteurs par une amélioration des systèmes d'assainissements

La vétusté et la sous capacité des réseaux et des équipements d'assainissements conduisent à mettre en adéquation les projets de développements résidentiels aux capacités d'épurations. Le SCoT en fait une condition des urbanisations futures.

Anticiper les évolutions climatiques et la crise énergétique

Le SCoT doit anticiper les impacts potentiels du changement climatique sur le territoire. Il entend agir en incitant à la prise en compte du bioclimatisme dans les réflexions des communes sur les formes urbaines et en faisant le choix de la sobriété énergétique. L'objectif est de tendre vers un territoire plus durable énergétiquement, en conjuguant maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables.

Gérer durablement les ressources minérales

Le SCoT prend en compte les orientations fixées par le Schéma régional "matériaux et carrières".

Améliorer la gestion des déchets

Le SCoT appelle à une amélioration de la gestion des déchets, notamment par l'amélioration des outils et du traitement, mais aussi par quelques évolutions des outils de collecte, portés par les collectivités compétentes.

Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Les prescriptions dictées dans les plans de prévention des risques naturels et technologiques doivent être scrupuleusement respectées.

L'exposition des populations aux risques industriels doit être limitée, ainsi qu'en matière de risques d'inondations (champ d'expansion des crues).

Le Rhône et ses affluents, un enjeu environnemental majeur pour le territoire

Le Rhône est un élément structurant de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il joue un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire. C'est la pièce maîtresse de la trame verte et bleue du territoire.

Le SCoT appelle à la protection du fleuve et de sa nappe en tant que milieux récepteurs des eaux d'épuration. La qualité des eaux rejetées doit être assurée, afin de réduire les risques de pollution et la dégradation des milieux aquatiques.

4 - D O O

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de la BRD constitue le volet réglementaire du SCoT.

Il définit les orientations et objectifs opposables, visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels et communaux ainsi que les opérations foncières et d'aménagement.

Pour chaque orientation étudiée, il fixe des prescriptions et édicte des recommandations.

1- Orientations d'aménagements pour un développement économique créateur d'emplois et de richesses

- Les principes généraux pour le développement de l'activité économique sont déclinés selon différents critères.

Il doit y avoir une diversité d'offres d'accueil de l'activité économique pour répondre aux besoins des entreprises et développer l'emploi.

La localisation des sites économiques doit tenir compte des objectifs fixés par le PADD : maintien des grandes entreprises en place, sites économiques à l'écart du développement résidentiel.

Le SCoT identifie trois types de sites auxquels correspondent des critères en terme de vocation et de qualité d'aménagements : les sites économiques "d'échelle SCoT", appelés sites stratégiques, les sites économiques "spécifiques" et les sites économiques "d'échelle locale".

Les sites stratégiques ont vocation à se positionner comme les moteurs économiques de la BRD. Pour ces 9 sites, 164 ha de possibilités d'extension existent. Le recensement exhaustif précise les prescriptions pour chaque site.

Les sites spécifiques reposent sur quelques "grands comptes". Au nombre de 7, ils accueillent souvent une seule entreprise, mais d'envergure.

Les sites d'échelle locale accueillent prioritairement des activités endogènes localisées à proximité de leur clientèles ou fournisseurs. Ces sites, très nombreux, sont répartis sur tout le territoire et sont identifiés dans les documents d'urbanisme.

Le PADD porte le principe d'une offre foncière économique tenant compte des enjeux de protection des espaces agricoles et naturels, de protection de la ressource en eau et du maintien de la qualité du cadre de vie et de la sécurité des populations.

Le SCoT fixe des orientations de nature à permettre et à développer le télétravail dans le territoire.

-Orientation pour une économie de proximité dynamique et pour le renforcement d'activités tertiaires dans l'enveloppe urbaine.

Les objectifs du SCoT visent à un meilleur équilibre local entre emplois et actifs pour donner des solutions de proximité.

L'artisanat et les services de proximité sont essentiels pour la qualité de vie des habitants.

Les orientations pour accompagner le développement artisanal et commercial sont traitées dans le **Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)**. Ce document définit et localise la "centralité" des centres villes ou centres bourgs, la surface de vente, le commerce de détail (défini dans la circulaire du 16 janvier 1997), le supermarché (entre 400 et 2500m²), l'hypermarché (supérieur à 2500m²).

Pour développer l'attractivité commerciale, les documents d'urbanisme préciseront les réglementations permettant de favoriser les implantations ou constructions nécessaires.

Le DAAC définit des lieux d'implantations prioritaires du commerce limités à deux types d'espaces: les centralités urbaines et les espaces de développement commercial de périphérie.

Le SCoT définit 8 "espaces de périphéries " et hiérarchise 5 niveaux de polarités commerciales :

- . 2 polarités majeures (agglomération pontoise et zone agglomérée de Morestel, Arandon, Passin, Vézeronce-Curtin)
- . 6 polarités intermédiaires
- . 9 polarités secondaires
- . 6 polarités de proximité
- . des polarités d'hypermarchés dans les communes identifiées comme villages.

Des règles de localisations préférentielles selon la fréquence d'achat et le format des unités commerciales sont ainsi définies (tableau p.17) et les règles d'implantation sont définis dans les documents d'urbanisme.

Les centralités commerciales dans les polarités de bassin de vie sont définies par le SCoT.

Huit centres villes sont ainsi recensés avec leurs caractéristiques (linéaire, densité, transports, stationnement, végétalisation) et les thématiques d'aménagements à travailler.

Les secteurs commerciaux en périphérie ou en tissu aggloméré ; 8 ont été recensés (p.16).

Ils sont analysés selon leurs caractéristiques (forme, composition, stationnement, liaisons, aménagements, déplacements piétons, sécurité, végétalisation) et des prescriptions précises sont listées pour chacun des secteurs.

Les autres espaces commerciaux existants ont des formes hétéroclites et peuvent parfois nécessiter des mises aux normes.

-Orientations pour la protection et la valorisation des espaces et de l'activité agricole

Le SCoT reconnaît à l'agriculture sa fonction nourricière, pouvant contribuer plus particulièrement à l'approvisionnement du territoire en produits locaux. Il préconise la définition et la mise en œuvre d'un projet agricole territorial, fondé sur un renforcement du dialogue avec les agriculteurs et les collectivités.

Deux conditions pour la protection de l'agriculture : préservation du foncier et maintien des outils de production. Les documents d'urbanisme doivent aussi permettre l'accueil

d'équipements structurants pour les filières agricoles et l'intégration des bâtiments agricoles ("hameaux agricoles", points de vente directe, respect du paysage).

-Orientations pour la valorisation de la filière extraction de matériaux et pour l'identification des sites

Le cadre régional "matériaux et carrières" validé en 2013 par la commission de l'administration régionale définit 11 orientations pour encadrer le fonctionnement, la localisation et le développement de la filière et des sites d'extraction dans le territoire de la BRD.

-Orientations pour favoriser le développement du tourisme

Le SCoT ambitionne de construire une nouvelle image de marque conjuguant paysages, patrimoines bâtis, produits du territoire de la BRD, culture, ressources naturelles et histoire industrielle. L'atout majeur du territoire de la BRD est la grande diversité de ses paysages et leur qualité. L'image de la BRD passe par un soin particulier à apporter aux principales portes d'entrées dans le territoire (Formes urbaines, signalétique...).

Le développement touristique de la BRD passe notamment par la capacité et la qualité de l'hébergement touristique (parc hôtelier, chambres d'hôtes, gîtes ruraux...).

2- Orientations d'aménagements pour un développement urbain harmonieux et maîtrisé

-Orientations pour un développement résidentiel de qualité

Cinq principes fondateurs ont été inscrits dans le PADD pour le développement urbain : gestion économe de l'espace - renforcer les centralités dans chaque commune - renforcer les polarités - travailler les formes urbaines - répondre à tous les besoins de logements.

Des secteurs secondaires et des hameaux ont été localisés pour des constructions limitées.

La hiérarchisation du développement urbain fait l'objet de diverses cartes.

Les polarités seront confortées comme lieux de vie privilégiés : polarités de bassin de vie - pôles relais - polarité de proximité - villages. Le SCoT fixe des objectifs généraux pour chacune de ces polarités de bassin de vie et de leur pôles relais : Crémieu-Villemoirieu, agglomération pontoise, Montalieu-Vercieu, Morestel, Les Avenières Veyrin-Thuellin, St Chef, les polarités de proximité.

Les nouveaux logements :

L'objectif de renforcement de l'armature urbaine s'applique sur une estimation de 23000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040. Pour cela, le SCoT donne aux collectivités locales la possibilité de mettre sur le marché 15500 logements supplémentaires dont 14000 nouveaux logements nécessitant du foncier et 1500 logements issus du parc existant (avec 9,5% de taux d'absorption des vacances).

Le potentiel de construction est réparti selon le principe de polarisation de développement urbain. Des tableaux indiquent les potentiels de logements à construire pour chaque commune (p. 43).

- Un développement résidentiel qui répond à tous les besoins

La diversification des formes urbaines est à favoriser : maisons individuelles - habitat groupé et intermédiaire - habitat collectif dans des proportions déterminées.

La répartition des logements doit être équilibrée et solidaire, faire face aux évolutions

sociologiques et démographiques et atteindre un taux de 15% de logements aidés, selon des secteurs définis.

- Développer un urbanisme de projet de qualité

Les principes généraux ont été définis et doivent permettre de préserver et valoriser le patrimoine bâti historique connu et vernaculaire, à travers les documents d'urbanisme.

-Orientations en matière d'équipements et de services à la population

Tous ces équipements (sport, santé, éducation, culture) sont localisés de manière préférentielle dans les polarités.

3- Orientations d'aménagements pour préserver les ressources naturelles et agricoles

-Orientations pour la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine

Le SCoT est constitué d'une mosaïque de paysages naturels et urbains de qualité, qu'il convient de préserver ("coupure verte" de 200m minimum, entrées de villes et franges urbaines, OAP, cônes de vue, panoramas et ouvertures visuelles).

-Un développement permettant le bon fonctionnement écologique du territoire

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) identifie le territoire comme un véritable "cœur vert". Le SCoT protège et valorise différents types d'espaces : les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables, les corridors écologiques.

Des cartes illustrent précisément les principaux corridors écologiques (19).

-Des usages en cohérence avec la gestion de l'eau et des déchets

Le SCoT doit s'assurer des capacités d'approvisionnement du territoire en eau potable ainsi que du traitement des eaux usées des habitants et activités (protection des captages d'eau, logements économes, gestion des eaux pluviales et de l'assainissement) ainsi que la gestion des déchets (collecte - traitement).

-Un développement qui s'adapte aux risques et nuisances qui impactent le territoire

Le territoire connaît des aléas naturels et technologiques liés à un contexte géomorphologique et hydrographique ainsi qu'aux activités qui y sont implantées (PPR-DICRIM communaux-Nuisances sonores).

-Tendre vers un développement plus sobre et plus durable énergétiquement

Le SCoT affiche une volonté de contribuer aux objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables (filiales bois, éoliennes, photovoltaïque, méthanisation, géothermie).

4-Orientations d'aménagements pour un système de mobilité cohérent avec le modèle de développement du territoire

-Améliorer le fonctionnement du réseau routier

Le SCoT porte l'objectif d'une mise à niveau du réseau routier et priorise cet objectif autour de l'amélioration des déplacements internes et des échanges avec les territoires voisins.

La hiérarchisation du réseau routier et les orientations d'aménagements alternatifs pour apaiser les centralités urbaines et fluidifier les secteurs routiers les plus congestionnés concourent

à cet objectif (axe routier Nord-Sud - RD 75 - franchissement du Rhône - contournements routiers de Montalieu-Vercieu et de l'agglomération pontoise).

-Développer les transports collectifs et les services à la mobilité

Les déplacements quotidiens entre l'agglomération pontoise et l'agglomération lyonnaise sont importants et majoritairement faits en voiture.

Afin de répondre à la demande actuelle et future, la création d'une liaison TC structurante devra être réalisée et un autre rabattement étudié vers la plateforme multimodale de St Exupéry. Une offre attractive de TC entre les principales polarités devra être développée; de même les déplacements intermodaux avec les territoires voisins devront être améliorés, notamment en rabattements sur les gares TER.

Une stratégie de covoiturage devra être développée, ainsi que les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle à l'échelle des différents secteurs, en lien avec les principales polarités voisines. Les cinq secteurs sont concernés, avec des dispositifs adaptés aux polarités.

-Enfin, il faut prendre en compte les modes actifs dans les aménagements de voiries et d'espaces publics : itinéraires piétons - itinéraires cyclables continus et sécurisés à l'échelle communale et en lien avec les principales zones d'activités et de loisirs (VAE - Via Rhôna - stationnement vélos et équipements adaptés).

5 - LA CONCERTATION

A- La concertation avec le plus grand nombre :

Les élus locaux ont été associés au projet à travers trois instances : l'équipe projet (pilotage général, animation et production), le Comité de Pilotage (COPIL) et la Conférence des Maires. Le Conseil Syndical a bien évidemment été lui aussi pleinement associé.

Au total, soit avant et après l'extension du périmètre, le COPIL a été réuni 16 fois, 5 conférences des Maires ont été tenues ainsi que 12 Conseils syndicaux.

B- Les Personnes Publiques Associées :

5 réunions ont été organisées avec les PPA : une au moment du diagnostic, 2 lors de l'élaboration du PADD et deux autres relatives au DOO.

A chaque phase de l'élaboration du SCoT, les PPA ont pu apporter leurs contributions qui ont permis d'enrichir le dossier. Ces remarques ont toutes été rassemblées dans des compte-rendu, présentées en COPIL et en Conseil syndical pour débats et suite à donner.

Chaque PPA, partenaire ou élu a pu envoyer un courrier ou un mail afin de compléter les interventions faites en séance ou faire de nouvelles remarques, et 23 documents ont été reçus à ce titre.

Au-delà de ces réunions et contributions écrites, le syndicat mixte a inclus les PPA au processus de production de l'État initial de l'Environnement et du DOO, notamment en participant à des ateliers thématiques (agriculture, carrières, environnement, mobilité, urbanisme et habitat).

Enfin, pendant toute la procédure, des réunions régulières avec les services de l'État ont été organisées afin de faire des points d'étape et d'explicitier le projet.

C- Information des habitants et du grand public :

Avant extension du périmètre, trois réunions publiques de présentation se sont tenues :

8 septembre 2014 à Charvieu-Chavagneux (25 personnes) ;

8 septembre 2014 à Villemoirieu (50 personnes) ;

10 septembre 2014 Montalieu-Vercieu (25 personnes).

Sur le nouveau périmètre, 4 nouvelles réunions portant sur la présentation du diagnostic et sur le projet de PADD :

8 février 2017 à Villemoirieu (45 personnes) ;

9 février 2017 à Trept (40 personnes) ;

13 février à Montalieu-Vercieu (35 personnes) ;

15 février 2017 à Charvieu-Chavagneux (25 personnes).

Ces diverses réunions ont été annoncées par voie de presse locale, sur les sites internet des mairies et des EPCI ainsi que sur les panneaux d'affichage traditionnels ou électroniques.

4 autres réunions publiques portant sur la présentation du DOO se sont tenues :

Le 22 octobre 2018 aux Avenières Veyrins-Thuellin (35 personnes) ;

Le 23 octobre 2018 à Villette d'Anthon (20 personnes) ;

Le 5 novembre 2018 à Saint Chef (45 personnes) ;

Le 6 novembre 2018 à Vertrieu (50 personnes).

Le Comité Local de Développement (CLD), instance consultative indépendante, constituée de membres bénévoles représentant la société civile, a été associé à toutes les phases d'élaboration du projet de SCoT avec là aussi plusieurs réunions d'initiative CLD.

Pendant la révision du SCoT, le SYMBORD a produit 10 documents de communication. Ces informations d'abord produites sur format papier, ont ensuite été diffusées par voie électronique avec accès pour tous sur le site internet du syndicat Mixte.

D- Bilan :

Concernant la consultation avec les élus et partenaires, les résultats montrent une implication du plus grand nombre.

Par contre, la concertation avec les habitants semble plus difficile à mettre en place, les moyens d'expression mis à disposition sont peu utilisés. Seul le principe d'échanges entre le SYMBORD et le CLD a permis une véritable participation à l'élaboration du SCoT allant au-delà de la simple information.

6 – AVIS DES PPA ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les avis des PPA, des PPC (personnes publiques consultées) ainsi que les observations du public, y compris les observations portées sur le registre dématérialisé, ont été à la disposition du public pendant toute l'enquête, et, pour le registre dématérialisé, au fur et à mesure de leur transcription.

Tous ces avis et observations ont été transmis au maître d'ouvrage pour le procès-verbal de synthèse; le mémoire en réponse joint ci-après recense les observations recueillies et les réponses du maître d'ouvrage.

7 – MÉMOIRE EN RÉPONSE EN ANNEXE

8 – ANALYSE DES AVIS ET DES RÉPONSES

4 PPA ont présenté des réserves et de nombreuses observations.

18 PPA ou **PPC** (consultées) et le public ont fait de très nombreuses observations reprenant l'ensemble des thèmes abordés par le SCoT depuis son élaboration et générant la plupart du temps la même réponse du maître d'ouvrage.

Les 5 réserves émises en particulier par l'Etat et reprises aussi bien par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes et la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) portent

sur la consommation d'espace, tous usages confondus (économie, habitation, équipements...), la stratégie de développement économique (Pays des couleurs, La Garenne), la répartition des logements à rééquilibrer (objectif plafond à fixer), la compatibilité avec le PGRI, les zones stratégiques des ressources en eau.

Le SAGE de la Bourbre (SMABB) a également évoqué la ressource en eau.

Ces réserves découlent des légitimes interrogations que se posent aussi bien les personnes publiques en charge de la gestion des équilibres dans le territoire que les collectivités territoriales chargées de la déclinaison des choix retenus dans leurs différents documents d'urbanisme en particulier.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage paraissent dans l'ensemble satisfaisantes, dans la mesure où un certain nombre de modifications seront apportées en réponse aux observations, la mention "la correction sera apportée" figurant 31 fois.

Cependant, la mention "prend acte de l'observation" utilisée 43 fois ne permet pas de prévoir si une suite sera donnée ou pas.

De même pour les observations du public dont la plupart reprennent souvent les arguments avancés lors de l'élaboration du SCoT dans les divers ateliers, tels que les observations portées dans le registre dématérialisé qui reprennent les conclusions du CLD de 2017.

Deux observations notées dans le registre dématérialisé le 7 mai et le 13 mai 2019 sollicitaient une prolongation de l'enquête d'un mois.

5 personnes seulement ont été reçues lors des permanences à Crémieu, aucune dans les autres permanences.

La Commission d'Enquête, au vu également du nombre de réunions publiques et d'ateliers antérieurs, n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête.

Les deux intervenants ont d'ailleurs pu faire parvenir leurs observations dans les délais (7 mai et 31 mai) et le maître d'ouvrage a répondu à leurs observations.

CONCLUSIONS

Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (BRD) existe depuis 2007.

Des modifications législatives importantes sont intervenues (ENE - ALUR) ainsi que dans l'organisation administrative de son territoire, conduisant à un nouveau diagnostic territorial et une analyse de l'état de l'environnement.

Ces deux documents importants ont été arrêtés le 22 novembre 2018.

Pour décliner les choix et fixer les orientations, deux autres documents essentiels, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) ont été également arrêtés à cette même date.

Le PADD a défini les choix fondateurs pour le territoire : inflexion de consommation d'espace , développement respectueux du territoire, ouverture sur les territoires voisins ainsi que la stratégie d'aménagement et de développement en fonction de l'armature urbaine existante, de l'environnement, des mobilités....

Tous ces paramètres ont été évalués le plus précisément possible avec les instruments statistiques à la disposition des concepteurs du projet.

Le DOO, volet réglementaire du SCoT, reprend les choix du PADD pour en assurer la mise en œuvre sous forme de recommandations ou de prescriptions selon les orientations définies, avec des déclinaisons chiffrées précises : pour le développement économique, les sites sont hiérarchisés : 9 sites stratégiques, 7 sites spécifiques ... ; pour le développement urbain, des centralités, des polarités sont définies, ainsi que le nombres d'habitants prévus pour le territoire.

Le volet commercial et artisanal (DAAC) est également organisé et prévoit ainsi 5 niveaux et des thématiques d'aménagement.

Une orientation d'aménagement est prévue pour la préservation des ressources naturelles.
Autre orientation essentielle : les aménagements pour un système de mobilités cohérent

avec le modèle de développement du territoire (transports collectifs - hiérarchisation des aménagements alternatifs...).

Ce volet du DOO présente aussi des perspectives précises en fonction de l'état initial pris en compte.

Suite à la consultation des PPA et des PPC, de nombreuses observations ont été formulées.

Dès lors qu'elles avaient fait l'objet d'une analyse détaillée depuis plusieurs mois et de réponses adaptées à chaque demande dans un tableau qui comportait 37 pages, il a été convenu avec le maître d'ouvrage que ce document complet ne serait pas réécrit par la Commission mais repris en totalité et annexé au rapport.

Les éléments essentiels sont constitués de 5 réserves et 7 recommandations.

Pour l'Etat, les 5 réserves portent sur :

- la consommation d'espace tous usages confondus, dans les différents secteurs (économie, habitation, équipements ...).

Le maître d'ouvrage s'est engagé à fournir un tableau de comparaison avec le SCoT 2007 et un phasage d'occupation des sols à intégrer aux documents, en particulier au DOO.

- la gestion économe de la consommation des espaces, en particulier économiques (Pays des Couleurs, zone de la Garenne).

Le maître d'ouvrage s'engage à justifier la création de nouvelles surfaces d'activités dans le Rapport de Présentation. La surface du Parc du Pays des Couleurs sera revue à la baisse (environ 20 ha), de même que la zone de la Garenne (-2ha). Des "éclaircissements" seront fournis et reportés sur la carte du DOO.

- l'objectif de répartition des logements qui doit être revu pour rééquilibrer l'offre en faveur des pôles relais.

Le maître d'ouvrage s'engage à justifier son choix. Les plafonds de production seront pris en compte.

- la compatibilité du SCoT avec le PGRI du bassin Rhône Méditerranée qui doit être garantie par l'intégration des documents au DOO.

Le maître d'ouvrage indique que ces documents sont dans le DOO.

Aucune carte ne figure au DOO pour les aléas naturels.

- les zones stratégiques pour la ressource en eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à les intégrer au SCoT.

La **CDPENAF** a retenu la gestion des espaces et la répartition en fonction de l'armature urbaine : cf. réserve 2 et 3 ci-dessus.

Le **SMABB** a appelé l'attention sur l'approvisionnement durable en eau potable, le SCoT étant concerné par 4 zones de sauvegarde non exploitées et 1 zone de sauvegarde exploitée.

Le maître d'ouvrage s'engage à les intégrer au SCoT.

Pour l'**Autorité Environnementale**, 2 réserves et 6 recommandations ont été formulées pour :

- le foncier qui doit être dimensionné en fonction des besoins réels des activités économiques et commerciales : cf. réserve 2 ci-dessus.
- la répartition des futurs logements entre les bassins de vie et les pôles relais qui doit être examinée en fonction de l'offre de transports en commun : cf. réserve 3 ci-dessus.
- un énoncé clair et hiérarchisé des enjeux environnementaux.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à fournir une liste des enjeux qui figurent dans le DOO en les hiérarchisant.

- les calculs de consommation foncière : une analyse des différents scénarios sera ajoutée.
- les incidences des aménagements projetés sur l'environnement qui doivent être complétées : les "points de vigilance" seront renommés.
- le résumé non technique qui doit être complété d'illustrations pédagogiques : des cartes et illustrations seront ajoutées.
- la ventilation des logements selon les polarités et les types d'habitat qui doit être réexaminée de façon à modérer la consommation d'espace.

Le maître d'ouvrage propose de parler d'artificialisation et non de consommation.

- les corridors écologiques d'importance régionale (SRCE) et leur statut qui doit être clarifié.

Le maître d'ouvrage propose de "clarifier" la carte de cohérence territoriale.

La **Commission d'Enquête** recommande la mise en place rapide de "l'outil de suivi" proposé par le SYMBORD et constitué de 36 indicateurs structurés autour des quatre thématiques du SCoT.

En dehors de ces réserves et recommandations, 18 PPA ou PPC et diverses associations (Lou Parvi, Association Veille Citoyenne Boucle du Rhône en Dauphiné, les Amis du Citoyen pour Crémieu) ou particuliers ont présenté un nombre important d'observations, reprenant dans l'ensemble des sujets ou préoccupations déjà évoqués, tels que les observations portées dans le registre dématérialisé qui reprennent les conclusions du CLD de 2017.

Deux observations notées dans le registre dématérialisé le 7 mai et le 13 mai 2019 sollicitaient une prolongation de l'enquête d'un mois.

5 personnes seulement ont été reçues lors des permanences à Crémieu, aucune dans les autres permanences.

La Commission d'Enquête, au vu également du nombre de réunions publiques, d'ateliers et autres informations antérieurs, n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête.

Les deux intervenants sur ce sujet ont d'ailleurs fait parvenir leurs observations dans les délais (7mai et 31mai) et le maître d'ouvrage a répondu à leurs observations.

Le présent rapport d'enquête est indissociable de l'avis motivé de la Commission présenté dans un document séparé joint..

Poisat le 7 juillet 2019

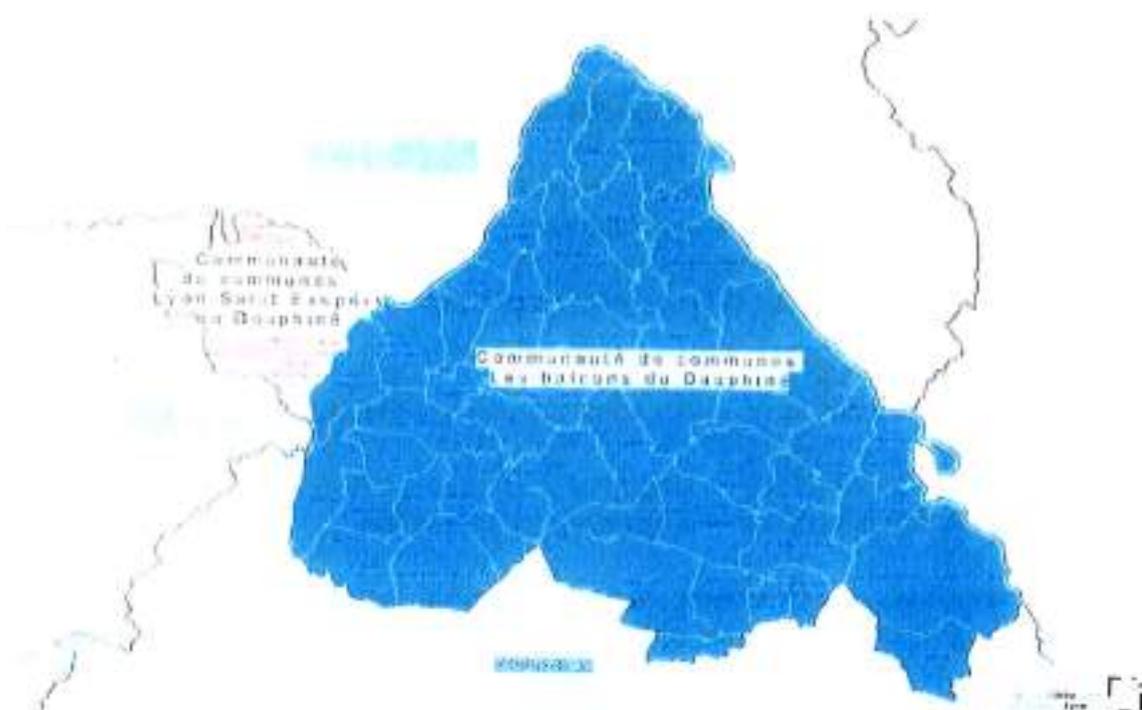
Président de la
Commission
Robert PASQUIER

Membre de la
Commission
Bernard PRIVAT

Membre de la
Commission
Guy POTELLE

Département de l'Isère
SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Projet de révision du SCOT



Du lundi 6 mai 2019 (9H) au vendredi 7 juin 2019 (17H)

Avis motivé de la Commission d'Enquête .

EP n° 18000414/38 . Commission :Mrs PASQUIER . PRIVAT . POTELLE .

AVIS MOTIVE

Le SYMBORD a été créé en 2001 pour élaborer le premier SCoT du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné (BRD) qui a été approuvé en 2007.

Ce territoire regroupait initialement 3 communautés de communes (Lyon St Exupéry en Dauphiné (LYSED) -Isle Crémieu – Pays des Couleurs) et une commune isolée (Tignieu-Jamezieu).

En 2016, le périmètre du SCoT a évolué pour intégrer la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises .

Le 1er janvier 2017, 3 des 4 EPCI membres ont fusionné pour créer les Balcons du Dauphiné .

Dès lors le territoire du SCoT est constitué de deux EPCI: LYSED et CCBD.

Le SCoT prend en compte les orientations définies par l'ETAT dans le cadre de la Direction Territoriale de l'Aire métropolitaine lyonnaise (DTA) modifiée en 2014 . Il doit également intégrer les dispositions nouvelles des lois ENE (dite Grenelle) et ALUR en matière d'aménagements , d'urbanisme et de protection des espaces .

Le SCoT s'est ainsi déroulé en trois phases:

2013-2014: évaluation des forces et des faiblesses du territoire (diagnostic et identification des enjeux) .

2014-2016: formalisation du projet politique d'aménagement du territoire (PADD).

2017-2018: rédaction des orientations d'aménagements (DOO).

L'analyse des résultats du SCoT initial, obligatoire après 6 ans de mise en œuvre, a permis de constater ses effets en 2013 et de cibler les enjeux sur lesquels doivent porter les ambitions du projet révisé en raison d'évolutions socio-économiques importantes ou parce que les orientations du SCoT d'origine n'avaient pas atteint leurs objectifs , mettant ainsi en lumière les difficultés de mise en œuvre des orientations prévues au départ et le décalage dans le temps .

Les effets induits par le SCoT ont été constatés sur quatre grands champs thématiques observés :

- . les paysages, ressources naturelles et espaces agricoles ;
- . la croissance démographique et le développement de l'habitat ;
- . les transports et les mobilités ;
- . l'économie et l'emploi.

Le document de diagnostic présente une pression transversale des constats , des dynamiques et des enjeux pour aborder la question : quel développement, quel territoire pour demain ?

Les élus locaux ont été associés au projet au travers de trois instances: l'équipe projet le Comité de Pilotage (COFIL) et la Conférence des Maires + le Conseil Syndical . De nombreuses réunions ont eu lieu (COFIL: 16 fois , Conférence des Maires : 5 fois et 12 Conseils Syndicaux).

5 réunions ont été organisées avec les PPA ainsi que des points d'étape réguliers.

Les habitants ont été informés lors de réunions publiques en 2014, 2017, 2018 et par voie de presse locale , panneaux d'affichage et internet .

Le Conseil Local de Développement (CLD) a été associé à toutes les phases d'élaboration du projet (voir compte-rendu produit dans les observations sur le registre dématérialisé).

Les documents soumis à l'avis des PPA, PPC et de tous les habitants ont généré de très nombreuses réactions, chacun souhaitant participer à l'amélioration et la prise en compte des options définies dans leurs propres domaines d'intervention (mobilités, trame verte et bleue, commerces ...).

Dans ses conclusions exposées ci-avant, la Commission d'Enquête a listé les réserves et recommandations exprimées par les PPA. Elle les approuve et a noté les 5 réserves et les 6 recommandations, avec les réponses faites par le maître d'ouvrage.

Pour l'analyse des propositions faites suite aux observations, il ressort que les réponses revêtent trois formes :

-Soit une précision est fournie pour la partie du dossier où la réponse peut être trouvée;

-Soit le maître d'ouvrage précise qu'une correction ou un ajout de document(tableau, carte) sera ajouté aux documents existant (sous quelle forme?), cette mention étant utilisée environ 30 fois;

-Soit le maître d'ouvrage mentionne, environ 40 fois, qu'il prend acte de l'observation, sans préciser s'il envisage de lui donner une suite.

Aucune suite n'a pour l'instant été apportée aux observations, ce que regrette la Commission d'Enquête, dans la mesure où les observations essentielles sont parvenues au maître d'ouvrage début février pour un début d'enquête le 6 mai.

Les principaux griefs recensés concernent essentiellement des problèmes formels qui nécessiteront des corrections avant l'approbation du SCoT.

Cependant, l'ensemble du projet est de qualité. Il concerne un territoire très étendu, varié et présentant des problématiques d'autant plus complexes que certaines sont anciennes.

La structuration du dossier, selon les grands champs thématiques, permet de mieux cerner et comprendre les diagnostics réalisés avec les objectifs qui en découlent.

Elle permet également une consultation accessible compte tenu du volume et de l'importance des documents

Les modalités des concertations, qui se sont déroulées sur plusieurs années avec les différentes instances, ont permis de définir les choix fondateurs et les stratégies d'aménagement fixées dans le PADD, et de développer les orientations générales dans le DOO en toute transparence.

Les nouveaux enjeux, qu'ils soient urbains, économiques ou environnementaux ont été bien recensés dans les diagnostics et les mesures nécessaires à leur évolution favorable ont fait l'objet d'engagements qu'il conviendra de faire respecter à tous les partenaires.

Aussi, dès lors que les réserves et recommandations exprimés par les PPA auront été prises en compte, la Commission d'Enquête émet un **avis favorable** au projet de révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Poisat le 7 juillet 2019

Président de la
Commission
Robert PASQUIER

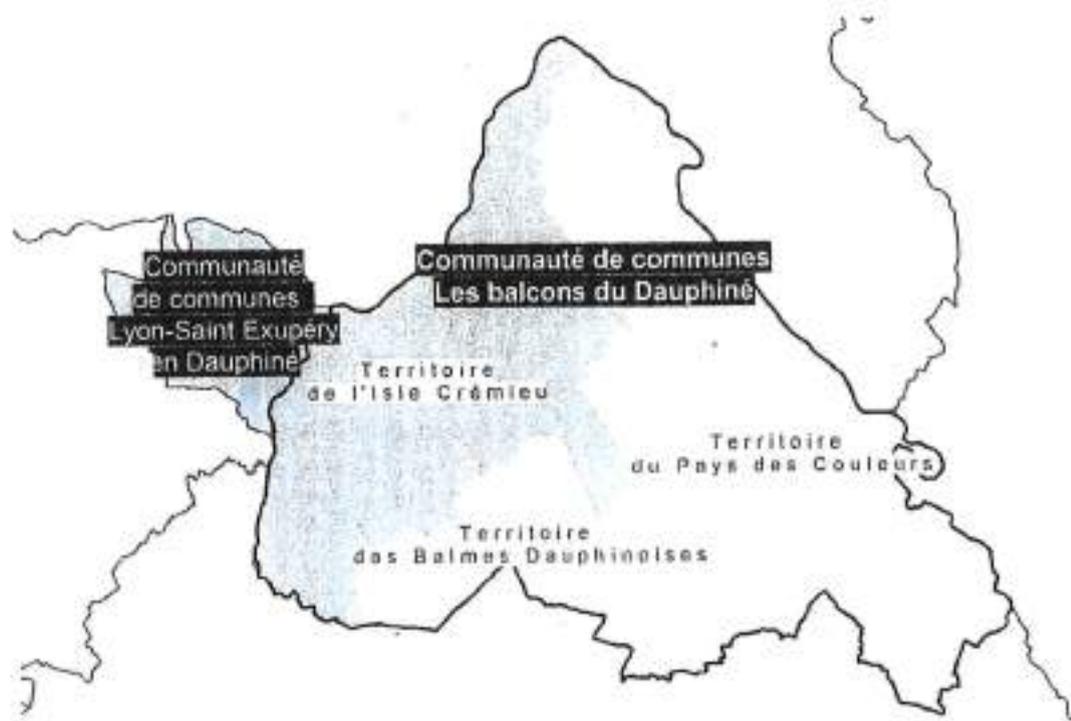
Membre de la
Commission
Bernard PRIVAT

Membre de la
Commission
Guy POTELLE

Département de l'Isère

SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Projet de révision du SCOT



Du lundi 6 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019

Procès-verbal de synthèse

Remis le 13 juin 2019

Le Président de la Commission
Robert PASQUIER

Le Président du SYMBORD
Gerald JOANNON

L'objet de l'enquête a été défini par l'arrêté du 18 mars 2019.

Cette enquête publique concerne la révision du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui couvre la Communauté de Lyon St Exupéry en Dauphiné (LYSED) et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD).

Le SCOT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU et PLUI. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace à l'horizon 2040 et les grands équilibres entre les espaces à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

La révision du SCOT concerne :

- . l'intégration des évolutions législatives, territoriales et des évolutions du cadre réglementaire local (SRCE, modification de la DATA...)
- . la prise en compte des évaluations du SCOT pour en renforcer la portée et l'efficacité. La révision vise à adapter le SCOT aux enjeux et orientations actualisés.
- . la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour permettre un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial.
- . la volonté de créer un SCOT ouvert sur les territoires voisins.

Conformément à l'arrêté du 18 mars 2019, l'enquête s'est déroulée du 6 mai 2019 (9H) au 7 juin 2019 (17H).

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers complets ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies et lieux de permanence concernés.

- 16 avis et observations ont été donnés par les PPA,
- 6 observations et avis ont été déposés sur le registre dématérialisé,
- 5 personnes ont été reçues lors des permanences, dont deux ont déposé des demandes écrites et deux courriers adressés au Président de la Commission d'enquête.

Deux personnes reçues en permanence se sont renseignées sur la fonction du SCOT, en particulier par rapport aux PLU.

Les 4 documents reçus ou déposés sont ci-joints et concernent deux communes (Charvieu-Chavagnieu et Frontonas) ainsi que deux demandes de particuliers sur des situations personnelles.

Les autres observations, avis et réserves figurent dans le registre dématérialisé et dans les avis des PPA.

Suite à ces demandes , je vous serais obligé de bien vouloir fournir à la Commission d'Enquête tous les éléments d'information nécessaires à la compréhension des options prises et utiles à l'élaboration du rapport consécutif à l'enquête , dans un délai maximum de quinze jours .

Poisat le 12 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur

Robert PASQUIER



**ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la
révision du Scot de la Boucle du
Rhône en Dauphiné (du 06/05/19 au
07/06/19 inclus)**

**Réponse en mémoire au procès-
verbal de synthèse**

Dans le procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête précise que :

- 16 avis ont été donnés par les Personnes Publiques Associées,
- 6 observations et avis ont été déposés sur le registre dématérialisé,
- 5 personnes ont été reçues lors de permanences, dont 2 ont déposé des demandes écrites et 2 courriers adressés au Président de la commission d'enquête.

Suite à ces demandes, la commission d'enquête demande au Syndicat Mixte de bien vouloir lui fournir tous les éléments d'information nécessaires à la compréhension des options prises et utiles à l'élaboration du rapport consécutif à l'enquête.

1. Réponse du Maître d'ouvrage aux avis de l'Etat, CDPENAF et autorité environnementale

NB : Dans les tableaux suivants, il s'agit des grandes lignes des avis PPA; pour la rédaction complète, il convient de se référer aux courriers des différentes instances.

Réserve n°1 :

Compléter le RP et le DOO sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace (tous usages et par secteur géographique); sur les évolutions apportées par rapport au document opposable actuellement ; sur la question des personnes en situation de handicap ; sur le statut de la carte de cohérence générale (prescriptive)

Dans la consommation foncière, les deux contournements et les équipements n'ont pas été pris en compte. Il sera ajouté dans le RP (justification des choix) les éléments suivants :

Consommation d'espace pour les infrastructures de déplacements :

Le DOO indique qu'une attention particulière est à accorder aux deux projets d'infrastructures routières identifiés dans le Scot. Le DOO demande que les deux projets routiers - le contournement de Montalieu-Vercieu et le contournement de l'agglomération pontoise - soient conçus dans une logique de gestion économe du foncier. Il est difficile sans études préalables de tracés, de déterminer précisément la consommation d'espaces qui sera générée par ces infrastructures. Seule une estimation théorique des emprises peut être réalisée à partir d'un kilométrage théorique.

Aussi, pour permettre la réalisation des grands projets d'infrastructures, le SCOT estime une enveloppe d'urbanisation d'environ 8 hectares.

Pour estimer cette enveloppe théorique, la largeur retenue pour les deux contournements est d'environ 13 mètres. Cette largeur correspond à une route départementale à deux voies avec bande d'arrêt et berme (source certu fiche 1.7 : Mesure de la consommation d'espace : méthodes et indicateurs).

Pour la longueur de voirie il a été retenu environ 4,5 kilomètres pour l'agglomération pontoise et environ 1,5 kilomètre pour Montalieu-Vercieu.

La consommation d'espace pour les équipements :

Il sera ajouté dans le diagnostic (livre 1 RP p48) la consommation d'espace passée (15 ans) pour les équipements. 21 ha pour les équipements, stades et parcs entre 2000 et 2015 ; 18 ha entre 2005 et 2015 et 60 ha pour les infrastructures routières entre 2000 et 2015 ; 37 ha entre 2005 et 2015.

Le tendanciel est à 1,4ha/an sur 15 ans, et 1,8ha/an sur 10 ans.

De plus, il sera ajouté dans le RP livre 2 « justification des choix » (p189-190) une projection de consommation à l'horizon 2040 (à partir d'un ratio/habitant tiré de la consommation passée). La consommation foncière ne devrait pas excéder 15 hectares

Pour l'aspect secteurs géographiques, les objectifs de réduction de la consommation d'espace seront déclinés sur les 4 territoires (CC Lysed, ex CCPC, exCCIC, exCCBD).

	<p>Sur les évolutions par rapport au Scot de 2007 un tableau de comparaison sera intégré P 179 du RP Livre 2.</p> <p>Personnes en situation de handicap : déjà présent page 45 du DOO.</p> <p>Le statut de la carte de cohérence générale : le titre sera modifié pour y intégrer le mot DOO et p92 il sera supprimé « qui constituent les documents opposables du Scot ».</p> <p>Des éléments pour renforcer la justification de la création de nouvelles surfaces d'activités économiques seront apportés (p192 Livre 2 RP). Justification au regard des besoins en matière d'emploi, de réduction des besoins de mobilités des habitants (flux sortants), de lutte contre la vulnérabilité énergétique des ménages.</p> <p>Des éléments pour renforcer la justification du Parc du Pays des Couleurs (p194-195, Livre 2 RP) seront ajoutés (des éléments sur l'emploi notamment).</p> <p>La surface du parc du Pays des couleurs sera revue à la baisse (réduction d'environ 20 Ha) et un phasage d'ouverture de la zone sera intégré au DOO (3 phases).</p> <p>L'utilisation des friches sera intégrée au DOO pour les zones d'activités et les zones commerciales. « A l'occasion des PLU / PLUI ; analyser le potentiel de remobilisation des friches économiques. »</p> <p>Pour le volume des surfaces dans les zones commerciales, le Scot apportera des éclaircissements. Ce qui relève du commerce dans les zones mixtes (activités et commerces) sera éclairci par l'intégration d'un schéma de principe car l'ensemble des zones n'ont pas vocation à accueillir du commerce. Les zones seront sur la carte du DOO ; en revanche, elles sont déjà prises en compte dans la consommation d'espace. La partie commerciale de la zone de la Garenne sera réduite en passant de 5 à 3 Ha.</p> <p>Il n'y aura pas de modification de la ventilation de la production entre les polarités mais une reprise de la justification. Les polarités de bassins de vie et les pôles relais sont à considérer comme un ensemble même s'ils ont chacun des objectifs chiffrés propres (plus pratique pour la mise en œuvre). Il n'y a pas de hiérarchie entre les pôles relais et les polarités de proximité qui jouent des rôles distincts dans l'armature territoriale.</p>
<p>Réserve n°2 : Justifier la création de nouvelles surfaces d'activités économiques au regard des besoins, de la structure urbaine. Compléter la stratégie de développement économique par une maîtrise de l'urbanisation dans le temps, assortie de conditions pour prioriser les secteurs déjà urbanisés ou l'utilisation de friches par du renouvellement urbain. Reconsidérer les surfaces attribuées pour l'activité économique (objectif de rationalisation du foncier) Réduire le pôle d'activités économiques du parc du pays des couleurs afin d'assurer sa compatibilité avec la DTA. Pour le commerce, le volume des surfaces dans les zones d'accueil en périphérie porte atteinte au commerce de proximité; il est à reconsidérer et doit être schématisé sur la carte du DOO et intégré dans la consommation d'espace. La zone de la Garenne (5Ha), à Charvieu-Chavagneux ne correspond pas aux besoins en commerce de proximité prévus dans le PADD.</p>	
<p>Réserve n°3 : Il convient de revoir l'objectif de répartition des logements afin de rééquilibrer l'offre en faveur des pôles relais qui ont un rythme de progression moins fort que les polarités de proximité. Il paraît important d'imposer un objectif plafond de production de</p>	

<p>logement à toutes les strates à l'exception des pôles de bassins de vie.</p>	<p>Le PADD est clair sur ce point mais dans le DOO et la carte de cohérence générale, le mot « hiérarchisation » apporte de la confusion. Cela sera repris en ce sens.</p>
<p>Réserve n°4 : Garantir la compatibilité du Scot avec le PGRI du bassin Rhône Méditerranée en ajoutant au DOO : D1-6; D1-8; D2-1 et D2-13 Compléter la liste des documents d'affichage du risque (PSS 1976, Carte d'aléas du Rhône ligne d'eau 2011, carte communales d'aléas naturels)</p>	<p>Pour les plafonds, cela sera pris en compte. Ajout d'une justification dans l'articulation avec les documents cadres car les prescriptions du DOO prennent déjà en compte le PGRI. Ces documents y sont déjà.</p>
<p>Réserve n°5 : Zones stratégiques pour la ressource en eau : transmission des zones stratégiques exploitées et non exploitées pour intégration dans le Scot et prescription de mesures de sauvegarde.</p>	<p>Cela sera intégré.</p>
<p>Observations sur le commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer la définition INSEE de la surface de vente - il serait souhaitable de prévoir des règles sur les ensembles commerciaux cumulant des cellules de moyennes et petites tailles (règle sur la taille maximum d'EC) - il n'est pas prévu de dispositions transitoires jusqu'à délimitation dans les PLU des périmètres de centralité. - erreur d'article du code sur la protection de la diversité commerciale - sur les changements de destination interdits - pour les commerces en centralité des polarités de bassin de vie- sauf si les locaux sont inférieurs à 50m² ou s'il ne peut être remis aux normes PMR : cette prescription semble difficilement intégrable; il faut une prescription plus opérationnelle. - il serait préférable de garder le même vocable "espace de périphérie" ou "tissu aggloméré" - tableau p17 du DOO, il n'y a pas lieu de définir des règles pour les polarités commerciales secondaires car il n'y a pas de secteur 	<p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. Sera modifié. Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. Sera modifié. Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - périphérique dans cette strate. - tableau p17 fait référence à 300m² de surface de plancher alors qu'il s'agit de surface de vente, comme évoqué dans le DOO. - secteurs de périphérie : dans le DOO, la notion de structuration mériterait d'être précisée. - pour la zone de Charvieu-Chavagneux, le DOO pourrait prévoir des plafonds de surface de vente par ensemble commerciaux afin de limiter l'impact d'un grand équipement commercial sur le reste du territoire. - cartographie cohérence territoriale : la zone agglomérée de Morestel-Arandon... ne figure pas sur la carte. 	<p>Sera modifié.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p> <p>Aucune n'y figure. Les zones commerciales ne sont pas sur la carte de cohérence générale. Elles seront toutes ajoutées.</p>
<p>Observations sur les déplacements et mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la nécessité de réaliser un schéma de transport routier, élaboré de manière partenariale, est bien identifiée, cette réalisation est renvoyée à la mise en œuvre du Scot alors qu'elle aurait dû être établie au préalable et traduit en orientations. Les orientations routières identifiées manquent donc de légitimité et de justifications. - Idem pour les définitions d'un réseau de TC et de la stratégie de covoiturage ; elles sont renvoyées à la mise en œuvre du Scot - Toutefois ces remarques sont à nuancer car les prescriptions par secteurs comportent des orientations précises et montrent que le travail a bien été entamé. Il faut intégrer une présentation de la politique générale. - Le trafic logistique n'est pas abordé dans le projet - Le Rp devrait évaluer l'impact du développement démographique sur les déplacements. - Des précisions devraient être apportées sur la "priorité donnée aux secteurs les mieux desservis en TC pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation" - Pour les ZA, le critère d'accessibilité doit être intégré au choix des sites et à leur justification (TC et modes actifs) 	<p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'ensemble des observations sur la mobilité.</p>

<p>Observation sur l'environnement :</p> <p>Sur le thème des espaces naturels à préserver : le renvoi aux cartographies n'est pas explicite et la carte du DOO ne comporte pas la trame relative à la sous trame forêt et les espaces perméables n'y sont pas repérés.</p> <p>Observations sur l'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les communes ne seront pas raccordées à une station d'épuration ayant le Rhône comme milieu récepteur. Vu l'impact de l'urbanisation sur les milieux à faible débit d'étiage, l'étude sur l'objectif de réduction des flux polluants dans ces milieux aurait dû être menée à l'échelle du Scot même si le SDAGE ne l'impose pas. - Pour les communes qui ont une partie importante de leur territoire en ANC, le développement sur ces secteurs est conditionné à l'amélioration des installations. Il faudrait clairement identifier ces communes. 	<p>Dans le DOO, il y a des renvois à la carte de cohérence générale pour les sous trames et les espaces perméables alors que ces sous-trames n'y figurent pas.</p> <p>Sur la carte, « l'enveloppe agricole et naturelle » sera renommée « espace perméable » pour être cohérent avec le texte. Pour les sous-trames, les renvois seront supprimés et les cartes de ces sous-trames seront intégrées dans le DOO.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p> <p>L'état de l'assainissement évolue rapidement. Il ne semble pas opportun de fixer l'état zéro au moment de l'approbation du Scot. C'est l'état, au moment de l'évolution du PLU, qui sera à prendre en considération lors des projets.</p>
<p>Observations ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les données sur l'AEP - Sage de la Bourbre : la phase 3 de l'étude est réalisée et la désignation des ressources stratégiques est faite; elles doivent être reportées. 	<p>Les modifications seront apportées.</p>
<p>Observations sur les risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mentionner dans le RP les cartes de traduction des lignes d'eau de 2011, PSS 1976 et les cartes communales disponibles. - P79 du DOO, dans les zones d'aléas fort, l'interdiction de l'urbanisation est la règle et non la limitation de l'urbanisation. - Le Scot pourrait souligner l'importance de ne pas étendre les ZA de Hières-sur-Ambry et des Avenières, Les Nappes jusqu'à la zone inondable du Rhône pour préserver les champs d'expansion des crues du Rhône. 	<p>Les projets sont hors champ d'expansion.</p>
<p>Observation sur les carrières :</p> <p>Modifier le RP page 113-114-115 : il s'agit du code de l'environnement et non de la loi juillet 1976 ; le paragraphe sur les</p>	<p>Les modifications seront apportées</p>

<p>besoins en granulat est à remettre à jour ainsi que le tableau des carrières.</p> <p>Observations sur le patrimoine : (dans le RP, EIE, PADD et DOO)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a des problèmes de dénomination des différents éléments patrimoniaux (SPR ont remplacés les ZPPAUP et AVAP; confusions entre sites patrimoniaux protégés et sites remarquables, mauvaise utilisation du terme "petites cités de caractère" qui est un label...) - La carte du patrimoine bâti reconnu est incomplète et celle du patrimoine naturel reconnu - Il y a des problèmes de lisibilité de cartes ... <p>Observations sur la transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les documents cadres ajouter le SRADEET. - Indiquer que la CCBD a lancé l'élaboration de son PCAET en mai 2018 et la CCLYSED en octobre 2018. - La CCBD dans son PCAET aborde la question du potentiel en économie d'énergie, en réduction d'émission GES... des industries présentes sur son territoire (particulièrement les cimenteries). Le Scot pourrait encourager une action partenariale entre les principales industries et le CCBD dans les années à venir. - p107 du RP : il y a un renvoi à une carte non présente. - Réactualiser les projets de méthanisation et problème de légende sur la carte page 109. - L'outil réglementaire PCAET n'est jamais cité dans le DOO. - Il faut être vigilant sur l'implantation d'unité de production photovoltaïque sur des carrières ou anciennes carrières puisqu'elles ne sont pas considérées comme sol dégradé. Le Scot ne précise pas cet élément. - La notion de stockage Carbone n'est pas évoquée. Ceci ne doit pas être négligé lors de l'exploitation forestière pour le bois énergie. Il est également important de veiller à l'utilisation des ressources forestières directement sur le territoire. 	<p>Les modifications seront apportées</p>
<p>Les modifications seront apportées</p> <p>Les modifications seront apportées</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p>	<p>Les modifications seront apportées</p> <p>Les modifications seront apportées</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p>
<p>Les modifications seront apportées</p> <p>Les modifications seront apportées</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p>	<p>Les modifications seront apportées</p> <p>Les modifications seront apportées</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p>

Réserve :

Des justifications ou des évolutions apparaissent nécessaires pour que les prescriptions du DOO atteignent les objectifs assignés par le PADD de ce nouveau SCOT.

Le SCOT devrait être plus prescriptif, afin de limiter son impact foncier notamment :

- En fixant des seuils plafonds à toutes les strates de l'armature urbaine sauf pour les pôles de bassins de vie pour stopper le développement important dans les villages ou les pôles résidentiels et qui fragilise les espaces ruraux.
- En complétant la stratégie de développement économique par des priorités à l'utilisation des secteurs déjà équipés ou les zones de friches
- En réduisant le parc d'activités du pays des couleurs sur la commune de Courtenay
- En mettant les surfaces commerciales prévues par le DOO en cohérence avec celles du PADD;

Cf. réponse aux réserves n°2 et 3 de l'Etat

Autorité environnementale

Réponse du MO

<p>L'état initial de l'environnement présente de manière complète les enjeux du territoire de la Boucle du Rhône en matière de démographie, de mobilité et d'activité économique. En revanche, la présentation des enjeux environnementaux est plus concise et les rubriques dénommées « synthèse » consistent davantage en un résumé des caractéristiques environnementales de territoire qu'en un énoncé clair et hiérarchisé de ses enjeux environnementaux.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en y insérant une présentation claire et hiérarchisée des enjeux environnementaux du territoire de la Boucle du Rhône.</p>	<p>P117 à 119 RP Livre 2, les enjeux sont présents dans le document mais sous forme de texte. Il sera ajouté à la suite une conclusion qui liste les enjeux (en lien avec ce qui est inscrit dans le DOO) ainsi qu'un tableau de synthèse avec des gradients (+, ++, +++)</p>
<p>L'Autorité environnementale recommande de réexaminer les calculs de consommation foncière prévisionnelle en prenant en compte les équipements liés au développement de l'habitat et des activités économiques. Elle recommande par ailleurs de compléter le dossier en justifiant les choix au regard des enjeux environnementaux du territoire et en présentant des solutions de substitution raisonnables.</p>	<p>Cf. Réserve n°1 de l'Etat</p> <p>P203 en introduction de la justification des choix environnementaux, il sera ajouté une analyse des différents scénarios (différentes projections Omphale).</p>
<p>Les zones d'activités de la Soie, Salonique et l'extension du Parc du Pays des Couleurs ont une incidence sur des zones humides, sur des ZNIEFF de type I ou sur des zonages Natura 2000.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter la présentation des incidences des aménagements projetés sur l'environnement et de mettre davantage en évidence les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences.</p>	<p>Reprise des tableaux p 240 à 248 du livre 2 du RP : les « points de vigilance » seront renommés en « incidences environnementales » et ils seront plus détaillés.</p> <p>Les mesures visant à éviter / réduire sont déjà toutes dans ce tableaux.</p>
<p>L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est une pièce importante du document pour la compréhension du projet par des lecteurs non avertis et une bonne participation du public aux choix effectués en matière d'environnement. Outre l'intégration des modifications apportées au rapport de présentation suite au présent avis, elle recommande de compléter le résumé non technique avec des illustrations pédagogiques et des éléments sur les incidences du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.</p>	<p>Les éléments sur les incidences du projet sur l'environnement sont présents dans le résumé non technique p133 du livre 2 du RP.</p> <p>Ajout de cartes et d'illustrations possible.</p>
<p>S'agissant de la répartition des types d'habitat, le projet prévoit que 30 % des nouveaux logements se feront en habitat individuel pur dans les polarités de</p>	<p>Il y a confusion entre artificialisation et consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers. La règle de production à l'intérieur de l'enveloppe et de conditionnalité des</p>

<p>bassins de vie, c'est-à-dire dans les pôles principaux. Ce taux est équivalent à celui retenu pour les pôles relais et les pôles de proximité et il conduira, selon le dossier, à la consommation de 154 ha d'espaces naturels et agricoles dans les pôles principaux.</p> <p>Cette orientation semble contradictoire avec l'orientation affichée par le projet de modération de consommation de ces espaces.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de réexaminer la ventilation des logements selon les polarités et les types d'habitat, particulièrement dans les polarités de bassins de vie, de sorte que le SCoT contribue plus efficacement la modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.</p>	<p>extensions implique que ces 154 Ha ne seront pas, pour la majeure partie, artificialisés en extension.</p> <p>P 190 du livre 2 du RP, le titre du tableau sera changé ; on remplace consommation par artificialisation</p>
<p>L'Autorité environnementale relève que le dimensionnement du foncier destiné aux activités économiques et aux activités commerciales n'est pas assis sur des besoins étayés dans ce domaine. Elle recommande donc de réexaminer ce dimensionnement la lumière des besoins fonciers de ces activités clairement identifiés et estimés.</p>	<p>Cf. réserve n°2 de l'Etat</p>
<p>L'Autorité environnementale recommande de décliner, à la même échelle, les corridors écologiques d'importance régionale issus du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes et de clarifier le statut des éléments des « principes de continuité écologique à préserver » de la carte de cohérence territoriale (page 93 du DOO).</p>	<p>Sur notre territoire, les corridors SRCE se situent dans les espaces perméables. La plupart ne sont pas des espaces contraints et lorsqu'ils le sont, ils ont fait l'objet de zooms spécifiques. La légende de la carte de cohérence générale sera clarifiée (cf. observation sur l'environnement de l'Etat) pour que ces espaces perméables soient bien identifiables. De nombreuses règles ont été intégrées dans le DOO pour protéger ces espaces.</p>
<p>L'Autorité environnementale recommande de réexaminer la répartition des futurs logements entre les bassins de vie et pôles relais, les polarités de proximité et les villages afin d'accentuer l'émergence de polarités qui favoriseraient le développement de l'offre en transports en commun dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.</p>	<p>Cf. Réserve n°3 de l'Etat</p>

2. Réponse du Maître d'ouvrage aux avis des autres PPA

NB : Dans les tableaux suivants, il s'agit des grandes lignes des avis PPA; pour la rédaction complète, il convient de se référer aux courriers des différentes instances.

Sur le commerce :

La requalification, la réhabilitation et la densification des surfaces commerciales existantes gagneraient à être clairement affichés comme des objectifs prioritaires de Scot (comme le prévoit la règle 6 du pré projet de SRADET).

Sur l'environnement :

Certaines formulations des préconisations pourraient gagner en clarté. Les prescriptions générales appliquées aux réservoirs de biodiversité devraient s'appliquer à l'ensemble de ces espaces quel que soit leur nature. Le principe d'inconstructibilité devrait en toute logique s'appliquer dans les réservoirs de biodiversité situés en milieu forestier et en zones agropastorales. Par ailleurs, pour une pleine compréhension du document, la Région attire votre attention sur la nécessité d'employer les mêmes termes dans l'ensemble des documents composant le SCoT. A cet égard, il est parfois difficile de comprendre ce que recouvre les espaces dits perméables et quelles en sont les prescriptions.

S'agissant des corridors écologiques : La Région vous félicite pour la qualité du travail réalisé et le degré de protection de ces espaces. La Région vous encourage à rappeler les corridors d'échelle régionale et les prescriptions afférentes.

Les mesures compensatoires doivent constituer l'ultime étape si et seulement si les impacts sur l'environnement n'ont pu être ni évités, ni réduits. Si ce principe est inscrit dans le SCoT, il gagnerait à être affiché comme préalable à toute atteinte.

Pour la mobilité : En ce qui concerne les secteurs Sud et Est du territoire, il conviendrait d'orienter les choix de développement vers de l'autopartage, du covoiturage et du rabattement en transports collectifs sur les gares TER. Pour les secteurs Nord, Ouest et centre la Région vous encourage à la création de parking relais à proximité des arrêts de l'Express 4.

L'objectif de finalisation de l'itinéraire ViaRhôna à court terme doit figurer parmi les objectifs du SCoT.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

La reprise de la carte de cohérence générale permettra de localiser les espaces perméables et l'ensemble des sous-trames seront intégrées au DOO (cf. observation sur l'environnement Etat).

Cf. réponse aux remarques de l'Autorité Environnementale

Déjà présent dans le volet économique et sur les réservoirs de biodiversité.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Ces éléments figurent déjà dans le projet.

Mobilités :

Le secteur de la plaine de St Exupéry est voué à se développer fortement. Les projets auront une forte incidence sur les déplacements au sein du périmètre du SCoT Nord-Isère mais également au-delà de ces territoires. Dans ce contexte, le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné pourrait intégrer plus précisément ces projets et leur conséquence en matière de flux sur les axes de circulation.

Pont sur le Rhône, prescription de requalification et de nouvelles infrastructures : Le Département demande à être associé à ces réflexions et indique que des études de besoins, d'impacts et des études techniques devront être réalisées.

La volonté énoncée de mettre en place une offre TC en rabattement vers le réseau TER risque d'attirer exclusivement des clients captifs du fait d'un temps de parcours global allongé.

Le SCoT prescrit également la création d'une nouvelle ligne structurante, complémentaire à l'offre actuelle. Le territoire a bénéficié en 2015 de la reconstruction de l'ancienne ligne 1980 Crémieu - Lyon et de la création de deux nouvelles lignes en connexion avec le tramway T3. A ce jour, le Département, agissant pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas prévu de nouvelles études majeures dans le secteur. Par ailleurs, la fréquentation de ces lignes est à conforter et à amplifier.

Pour le covoiturage, le Département conseille de les rapprocher des zones desservies en TC.

Pour la création de nouvelles lignes entre le secteur Sud et Chambéry et entre le secteur Nord et Ambérieu, la réalisation d'une enquête origine destination serait opportune afin de vérifier les besoins.

Le SCoT demande la mise à niveau de l'offre TC du secteur Est vers les gares du Nord-Isère. Actuellement, la ligne 1010 Morestel — La-Tour-du-Pin du réseau Transisère relie la gare TER. Les comptages montrent une faible utilisation de ce point d'arrêt.

C'est au porteur de projet d'étudier les impacts et de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction.

Le Département est compétent sur la gestion des routes (équipements, voirie, pistes cyclables ...). Les élus du territoire souhaitent que le Département soit non seulement associé aux réflexions des élus sur la requalification des infrastructures mais qu'il soit surtout porteur des projets.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Cette ligne structurante est inscrite dans la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (2006) et elle vient d'être reprise dans le CPER.

Extrait DTA : « La desserte urbaine en tramway de l'Est lyonnais, couplée à la desserte de la plateforme de Saint-Exupéry en utilisant l'emprise du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL), fait partie de l'offre structurante en transports collectifs de la métropole. L'opportunité de son prolongement dans l'Isère vers l'agglomération nord iséroise et vers l'agglomération de Pont-de-Chéruy pourrait être étudiée ultérieurement dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme : la préservation de l'actuelle emprise au-delà de Saint Exupéry doit être garantie ».

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Environnement :

Il est demandé de retirer le méandre du Saugey de la liste des ENS en raison de son intégration dans la réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français.

Le SCoT intègre l'analyse du réseau écologique départemental de l'Isère. Il conviendrait de préciser que le REDI a contribué à identifier les continuités écologiques du SRCE et du contrat vert et bleu de la Bourbre.

Le DOO impose l'inconstructibilité des espaces perméables dans les PLU pour favoriser leur préservation. Pour assurer la mise en œuvre de cette prescription et éviter tout risque de mauvaise interprétation, il conviendrait de localiser ces espaces perméables, par exemple, dans la carte de localisation des corridors terrestres du DOO.

Tourisme :

Parmi les lieux touristiques majeurs, il serait souhaitable de citer le village de marques « The Village » à Villefontaine qui prévoit d'accueillir à terme plus de 10 millions de visiteurs par an. Une démarche est en cours pour que cet équipement bénéficie à l'économie du territoire du Nord Isère, dans son ensemble.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne cite pas la Via-Rhône.

THD :

Le rapport de présentation décrit le déploiement du très haut débit (THD) et notamment la politique départementale menée dans ce domaine. Il est proposé d'actualiser cette partie (proposition de texte).

Le PADD fixe parmi ses objectifs de réduire la fracture numérique en invitant les collectivités compétentes à se saisir de cet enjeu. La compétence télécommunication est maintenant confiée à l'EPCI. Il conviendrait donc de modifier cet objectif en conséquence.

Les modifications seront apportées.

cf. réponse aux observations sur l'environnement de l'avis de l'Etat

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation mais précise que les élus du territoire ne considèrent pas « the village » comme un site touristique.

Les modifications seront apportées

Chambre d'agriculture de l'Isère

Réponse du MO

Bien que l'extension du Parc d'activités du Pays des Couleurs ait été revue à la baisse, nous estimons encore aujourd'hui que son dimensionnement (80ha) est surdimensionné et pas suffisamment justifié. Aussi, l'utilisation de friches économiques nous semble être primordiale avant de vouloir agrandir les capacités des zones économiques.

Cf. réponse à la réserve n°2 de l'Etat.

Vous indiquez qu'avant tout développement des sites économiques, les collectivités doivent analyser les impacts du prélevement foncier sur les activités agricoles. Nous souhaitons pouvoir être associés aux études d'impact et sur l'application du principe «Eviter, Réduire, Compenser».

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Pour les grands projets d'infrastructures, la chambre veillera à être associée aux études. Pour ces projets, la chambre regrette qu'aucune estimation d'enveloppe foncière nécessaire ne soit associée.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. Intégration de la consommation foncière pour les infrastructures dans le RP Livre 2, justification des choix.

Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère

Réponse du MO

Sur le sujet du tourisme :

Il est à préciser que l'activité de vente directe ou de maison d'hôte à la ferme ne doit pas être la seule solution envisagée pour un maillage de l'activité touristique et de développement de l'hébergement. Cette activité doit avant tout se reposer sur les professionnels existants.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Sur le sujet du commerce : Les prescriptions doivent s'accompagner de mesures de soutien des communes et intercommunalités sur la qualité du service apporté par le commerçant. Sur ces points, la CCI Nord Isère travaille de concert avec la communauté de communes pour favoriser l'animation au travers de l'association ACABRED et la professionnalisation des commerces sur le digital avec le déploiement d'enbasdemaue.fr

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Rapport de présentation livre 2 :

Chapitre 3.

Depuis la réalisation du diagnostic l'arrêté inter-préfectoral (Ain-Isère) du périmètre de protection de la Réserve Naturelle du Haut Rhône a été pris. Ce périmètre complète la protection sur les communes de l'Ain et de l'Isère. Il conviendrait donc de mettre à jour ces éléments.

Chapitre 4.2

Sur la carte p94, il y a un problème de couleur de la légende concernant les anciennes décharges qui apparaissent comme des décharges en activité.

Chapitre 7.3 Les besoins et la consommation en granulat p114

Depuis la réalisation de l'EIE, la consommation en granulat a baissé et de nouvelles autorisations ont été données. Le constat est obsolète.

Il serait utile de rappeler ici qu'une gestion économe de ces matériaux alluvionnaires est nécessaire car il s'agit d'une ressource non renouvelable.

Ce serait intéressant de mettre à jour le tableau des carrières avec la Dreal notamment pour les carrières qui ont dépassé leurs échéances... il serait intéressant d'avoir une carte de localisation des carrières à l'échelle du Scot.

DOO :

Filière extraction de matériaux : Dans les recommandations on pourrait ajouter de:

« Limiter l'impact en termes de nuisances (poussières, bruit, paysage) des carrières de roche massive en privilégiant une exploitation en « dent creuse » sans front de taille visible à chaque fois que cela est techniquement possible ».
 « Veiller à éviter au maximum le transit des camions dans les centres villages et donc regarder les capacités des gisements potentiels au raccordement routier évitant les centres bourgs ».

« Privilégier les initiatives de convoyeurs à bandes dans l'enceinte des carrières afin de diminuer le bruit et les poussières ».

« Privilégier l'emploi des matériaux recyclés dans les chantiers de BTP à chaque fois que c'est techniquement possible ».

Les modifications seront apportées.

Les modifications seront apportées.

Les modifications seront apportées sur le constat et le tableau.

Les modifications seront apportées.

<p>Identification des corridors : Nous aimerions la délimitation d'un 20ième corridor terrestre à préserver dans le SCOT. En effet entre les communes de Morestel-Vézéronce-Curtin et Le Bouchage (le long de la RD 33 qui relie Morestel au Bouchage) nous avons identifié un espace perméable contraint entre deux réservoirs de biodiversité dont la largeur est toute juste supérieure à 200 m. Cet espace est particulièrement important pour permettre la connexion des réservoirs de biodiversité des paléoméandres du Rhône du Bouchage/Vézéronce-Curtin aux paléoméandres de Saint Victor de Morestel.</p> <p>Nous aurions souhaité l'ajout d'un chapitre sur « la trame noire ».</p> <p>Le SCOT pourrait faire des prescriptions et recommandations pour améliorer et restaurer la fonctionnalité écologique de la trame noire par un éclairage nocturne adapté:</p> <p>«Les zones naturelles et agricoles doivent rester le plus possible dans le noir pour protéger les espèces sauvages qui y vivent. Les sites d'intérêt écologique particulier doivent être particulièrement protégés de l'éclairage artificiel. »</p> <p>«Privilégier les sources lumineuses qui limitent les impacts négatifs à la fois sur le vivant, sur la vision du ciel nocturne et sur la consommation d'énergie. Éviter les éclairages à composante spectrale bleue, qui imitent la lumière du jour ».</p> <p>«Privilégier les éclairages n'émettant pas de flux lumineux vers le haut »</p> <p>«Ne pas éclairer les voies de circulation routières (RN et RD) hors des zones habitées ».</p> <p>P78, Gestion des déchets, il y a le terme recommandation dans le texte alors qu'il s'agit d'une une prescription.</p> <p>Nuisances sonores : Nous aimerions trouver un chapitre pour alerter sur l'équipement en pompes à chaleur aérothermiques qui peut présenter des nuisances sonores importantes, source de conflits de voisinage...</p> <p>Maîtrise des consommations énergétiques : Il serait intéressant de rappeler d'être vigilants quant au respect de la réglementation en vigueur concernant les éclairages des bâtiments non résidentiels (arrêté du 25 janvier 2013, décret</p>	<p>Pas de problème sur le principe. Ce corridor étant supérieur à 200 m, il faudra aborder ce sujet avec les communes concernées.</p> <p>Il ne s'agit pas d'une thématique que l'on peut « gérer » dans les documents d'urbanisme. Pas d'intégration au Scot malgré l'intérêt du sujet.</p> <p>Les modifications seront apportées.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p>
---	--

<p>du 30 janvier 2012, arrêté du 27 décembre 2018) Ceci pourrait se traduire par une prescription afin de réduire la consommation électrique de l'éclairage public en éclairant mieux et moins :</p> <p>« L'intensité de l'éclairage sera proportionnée aux besoins réels de visibilité et de sécurité pour prendre en compte les impacts environnementaux et la gêne occasionnée pour les habitants d'un éclairage trop fort. »</p> <p>Des recommandations:</p> <p>« Chaque fois que cela est possible, on préférera les alternatives suivantes à un éclairage continu utilisation de détecteurs de présence, de minuteries ou d'horloges astronomiques, utilisation de systèmes passifs (réflecteurs). »</p> <p>« Une extinction totale ou partielle ou, à défaut, la baisse d'intensité sera envisagée lorsqu'il y a peu d'usagers ».</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une thématique que l'on peut « gérer » dans les documents d'urbanisme. Pas d'intégration au Scot malgré l'intérêt du sujet.</p>
<p>Permettre le développement de la filière bois :</p> <p>La prescription « limiter l'enfrichement sur les espaces agricoles » n'a, à notre avis, pas sa place ici. Elle pourrait se trouver dans un autre chapitre (rubrique paysage ou agricole).</p> <p>Il faudrait rajouter pour les Espaces Boisés Classés (EBC), en plus de l'aspect paysager et de biodiversité, l'aspect du relief (« pente ») avec les risques de glissement de terrain notamment sur les collines molassiques, les dépôts morainiques et en pied de falaises calcaires.</p> <p>Attention le classement en EBC n'interdit pas les coupes de bois (mais le dessouchage et la modification de l'état boisé de la parcelle), il n'empêche donc absolument pas le développement de la filière bois.</p>	<p>Les modifications seront apportées.</p>
<p>Il s'agit ici de la filière bois-énergie qui est très mécanisable (abatteuse forestière) et peut-être source d'importantes modifications paysagères, appauvrissement de la biodiversité et dégradation des sols. Nous pensons qu'il conviendrait de rajouter une prescription sur ce sujet</p> <p>« Le développement de la filière bois énergie devra être réalisé dans le cadre des bonnes pratiques forestières afin d'assurer le respect du paysage (les coupes à blanc de taillis supérieures à 1ha d'un seul tenant sont interdites), des sols (les engins lourds tassant les sols sont proscrits notamment en zone humide, maintien de bois mort au sol pour conserver le puits de carbone), de la</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une thématique que l'on peut « gérer » dans les documents d'urbanisme. Pas d'intégration au Scot malgré l'intérêt du sujet.</p>

ressource en eau (les ripisylves seront conservées et le franchissement des cours d'eau sera réalisé de manière à ne pas perturber l'écoulement de l'eau, des sédiments et de la faune aquatique) et de la biodiversité (monoculture interdite, favoriser les essences indigènes, maintien d'arbres habitats et de bois mort sur pied et au sol) »

Permettre le développement d'unités de production photovoltaïque :

Nous vous proposons une nouvelle rédaction pour les prescriptions:

« L'implantation de centrales solaires photovoltaïques au sol est interdite dans les espaces naturels et agricoles ».

« Les centrales solaires sur les toitures (bâtiment industriel, agricole, logistique, parking, etc.) seront privilégiées par rapport aux centrales solaires au sol ».

« Hors zone appartenant à la CCBD sur la commune d'Arandon-Passins et identifiée pour cet usage dans le PLU, l'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques au sol est interdite sur les carrières en activité et les anciennes carrières ayant bénéficié de réaménagements écologiques, agricoles ou forestiers. »

Les modifications seront apportées mais il est nécessaire de reformuler les prescriptions.

Réserve :

Il est demandé d'insérer la prescription suivante dans le chapitre « Garantir un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la ressource » :

Le SCoT est concerné par 5 Zones de sauvegarde:

- 4 Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (Les Broses / Colombier Saugnieu ; Les Chesnes ; Plaine de Bourcieu ; Salagnon)
- 1 Zones de Sauvegarde Exploitées (Pont Sicard)

Les projections d'aménagement doivent être compatibles avec la protection des zones stratégiques pour la ressource en eau future.

Le SCoT se réfère aux règles et préconisations du Sage de la Bourbre concernant ces zones de sauvegarde et leurs zones de vigilance.

DOO :

Il est inscrit la prescription suivante: « Pour procéder au choix des sites à urbaniser en extension, les communes réalisent des analyses multicritères. Pour le critère « impacts sur les ressources naturelles et sur la biodiversité », il conviendrait plutôt d'évoquer la capacité épuratoire des systèmes d'épuration que celle uniquement des réseaux qui peuvent avoir la capacité de collecter les effluents mais pas de les traiter. Il conviendrait de rédiger cette prescription dans ce sens.

Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'à certaines conditions. Il est important de préciser qu'au-delà du traitement conforme des stations d'épuration, c'est la capacité du milieu récepteur qui est visée. On pourrait donc ajouter dans cette prescription le critère de performance de traitement de la station d'épuration répondant aux normes en vigueur et respectant la capacité du milieu récepteur.

il est inscrit la prescription suivante:

Poursuivre la protection de tous les captages par la réalisation de Déclaration d'Utilité publique (DUP).

Le respect de la DUP des périmètres de protection passe par la mise en œuvre de prescriptions et recommandations qui sont associées aux périmètres de protection. Il serait donc judicieux de préciser dans cette prescription « Poursuivre la protection de tous les captages par la réalisation et la mise en œuvre de Déclaration d'Utilité publique (DUP) ».

Dans le chapitre « Gérer les eaux pluviales, le SCOT se donne des moyens pour limiter l'impact des pollutions liées aux voiries et parking mais n'évoque pas la pollution liée aux pesticides. On pourrait ajouter une

Cf. réponse réserve n°5 de l'Etat

La correction sera apportée.

La correction sera apportée

La mise en œuvre des DUP ne peut pas être « gérée. » dans les documents d'urbanisme pour lesquels le Scot sera opposable. Cela est géré dans les plans de gestion etc.

Le recours aux pesticides ne peut pas être « géré » dans les documents d'urbanisme pour lesquels le

<p>recommandation « Limiter le recours aux pesticides lors de l'entretien de zones de parking et voiries »</p> <p>Espaces Utiles du Sage Bourbre : Le SCoT BRD ne nomme pas les espaces utiles pour l'eau en tant que tel dans son document. Les espaces utiles pour l'eau du SAGE sont: Les zones humides, les zones inondables, les aires d'alimentation de captage AEP et des zones d'intérêt biologique.</p> <p>Le SCoT BRD est concerné par les espaces utiles du Marais Bourbre Catelan. Il y a deux options d'extension de la ZAC du Parc d'activité des quatre vies/Prairies à Frontonas qui sont en Espaces Utiles à Enjeux Caractérisés (EUEC).</p> <p>Le bureau de la CLE demande à être consulté lors de la création de l'extension de la zone d'activités.</p> <p>Le SCoT identifie neuf sites économiques stratégiques et localise les extensions possibles dans la carte des sites économiques. La zone d'extension du Rondeau est à proximité de zones humides. L'extension de la zone d'activité du Rondeau devra s'effectuer hors zone humide.</p> <p>Dans le chapitre « Gérer les eaux pluviales », il est inscrit la prescription suivante:</p> <p>« Identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux le point de saturation des réseaux ainsi que des aménagements en faveur de la réduction du ruissellement, et définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants dans les zones de points noirs. »</p> <p>La dernière phrase n'est pas claire car il s'agit de coefficient d'imperméabilité. Il conviendra de modifier cette phrase.</p>	<p>Scot sera opposable. Cela est géré dans les plans de gestion etc.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p> <p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.</p> <p>La correction sera apportée</p> <p>La correction sera apportée</p>
--	--

DOO :

- Préciser le terme « logistique » pour éviter toute ambiguïté
- Ne pas mentionner le terme « site EDF » et le remplacer par « site nucléaire »
- Mentionner « PLU / PLUJ » au lieu de « PLU » dans l'ensemble du document
- Erreur matérielle sur la période de production des logements. Modifier 2016-2040 en 2018-2040.
- P55, enlever le terme « permanent ».
- P55, ajouter « au REDI et au contrat vert et bleu du bassin de la Bourbre » selon le plan d'actions général sur la restauration des corridors d'importance signé en 2017.
- Des renvois à la carte de cohérence sont mentionnés dans le DOO pour les sous trames et les espaces perméables, mais ils ne sont pas sur cette carte.
- P80 : ajouter « dont les anciennes décharges »
- P79 : ne pas mentionner le SDAGE dans la parenthèse car il n'apporte pas d'éléments sur le sujet des aléas.

Les corrections seront apportées

Scot BUCOPA

L'une des orientations contenues dans votre DOO a particulièrement retenu notre attention. Il s'agit d'un éventuel nouvel ouvrage de franchissement du Rhône que vous localisez au niveau de Hières-sur-Amby. Si nous partageons avec vous le constat de difficultés croissantes de franchissement du Rhône qui se caractérisent par la congestion sur les ponts de Lagnieu et de Loyettes et plus largement des problèmes de transports et de mobilité affectant nos deux territoires, nous sommes en revanche plus circonspects quant à l'opportunité à ce jour de prévoir et de localiser un tel ouvrage. C'est pourquoi sur ce sujet, comme sur l'ensemble des problématiques communes auxquelles nous devons faire face, nous souhaiterions pouvoir mettre rapidement sur pied, avec des élus de nos deux territoires, un groupe de travail qui pourrait approfondir ces questions transversales de manière à faire émerger des convergences qui seront de nature à impulser de réelles opportunités en matière de réalisation et de coordination des politiques publiques. Les SCoT doivent être l'initiative pour engager des rapprochements entre les territoires qui s'affranchissent des limites administratives.

Réponse du MO

Le nouveau franchissement ne sera pas localisé.

Scot Nord Isère

Réponse du MO

Le territoire comme celui du SCoT Nord-Isère est concerné par les orientations de la DTA sur les sites de niveau 3 notamment pour les communes de Janneyrias et de Vittette d'Anthon. Dans le respect des prescriptions de la DTA, le SM du SCoT NI souhaiterait engager un dialogue avec le SM du SCoT BRD dans le cadre de la mise en œuvre respective des SCoT, sur le développement économique des sites de niveau 3. A noter une coquille probable page 21 du PADD qui mentionne la zone d'activités Salonique à Janneyrias en précisant la référence au site de niveau 3 de la DTA alors qu'il s'agit plutôt d'un site de niveau 2.

Concernant l'extension du Parc du Pays des Couleurs, aucun phasage ne semble prévu, ni de condition particulière liée au trafic routier, alors même que l'extension envisagée est conséquente.

Afin de mieux maîtriser l'évolution des flux de circulation, le SM du SCoT Nord-Isère propose un ajout dans les orientations relatives aux extensions des ZA du PPC et du Rondeau : préciser que ces extensions sont conditionnées à la capacité du réseau existant (RD 1075 et RD 522) à faire face au surplus de trafic. Cette précision pourra impliquer davantage le Département, dans la phase de mise en œuvre sur ce point.

Sur les corridors : A noter une inversion dans la numérotation des zooms 18 et 19 sur la carte page 56 du DOO et les zooms page 74 et 75.

Pour les départementales permettant de relier le SCoT BRD à la vallée urbaine du SCoT Nord Isère, le SCoT pourrait souligner qu'à l'occasion des aménagements prévus, il est intéressant de favoriser les actions permettant de développer les nouvelles pratiques de déplacement itinéraires sécurisés pour les modes doux notamment, même si cet objectif est évoqué plus loin dans le document.

Concernant les contournements routiers, des réflexions pourraient être développées pour veiller, à ce que l'amélioration de l'accessibilité n'engendre pas une augmentation du trafic, aboutissant à l'effet contraire de l'objectif recherché, avec un risque de report de la congestion sur les communes environnantes, desservies par le même axe ; et pour veiller également à la capacité du réseau à faire face à un surplus de trafic notamment sur la RD 522.

Concernant le rabattement vers les gares du territoire du SCoT Nord-Isère, il pourrait être précisé l'objectif de diminuer en amont le nombre de voitures, afin de ne pas augmenter la congestion des accès à ces gares sur les départementales déjà saturées notamment sur la RD 522.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

La correction sera apportée

Cf. réserve n°2 Etat (réduction de la zone et phasage)

La correction sera apportée

Cet objectif est déjà inscrit.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Les aires de covoiturage projetées et positionnées sur le territoire répondent à cet enjeu.

Scot SEPAL

Réponse du MO

Concernant la polarité de l'agglomération pontoise, le Sepal tient à souligner le fait que le projet de Scot révisé prévoit de réduire de façon conséquente son développement.

Le Sepal ne peut que regretter cette baisse de régime souhaitée, mais contrainte, de l'agglomération pontoise qui constitue un véritable pôle d'appui structurant à l'Est de l'agglomération lyonnaise, au même titre que Vienne au Sud et Villefranche-sur-Saône au Nord. Il comprend toutefois les motifs économiques, sociaux et environnementaux qui mènent à ce choix, et se tient à disposition du Scot pour travailler à l'amélioration des connexions en transport en commun entre nos deux territoires.

Le Sepal souhaite que le choix de dissoudre l'Agence de Mobilité du Nord Isère fin 2018 soit l'opportunité pour les EPCI compétentes en matière de mobilités de prendre en main ces enjeux et de porter concrètement les actions de mise en œuvre des projets énoncés dans le projet de Scot.

Concernant la RD75, il s'agit de requalifier cette voirie pour fluidifier le trafic et permettre une meilleure accessibilité de votre territoire depuis l'A43. Le Sepal attire votre attention sur le fait que cette fluidification du trafic ne doit pas avoir pour conséquence une augmentation de trafic sur la RD 1006 et la RD518, qui constituent une alternative à l'A43 pour les échanges Est-ouest. En effet, ces axes ont vocation à remplir, au sens de notre Scot, des fonctions d'agglomération c'est-à-dire « assurer la liaison entre les bassins de vie avec comme objectif une coexistence des différents modes dans des séquences à caractéristique fortement urbaines nécessitant une prise en compte des aménités et une protection des riverains ».

La zone de la Garenne est conséquente et, outre le fait qu'elle pourrait avoir un impact non négligeable sur le maintien des commerces situés en centralité de l'agglomération pontoise, sa zone de chalandise devrait également intégrer les communes du Sepal situées en frange Est de l'agglomération, telles que Jons et Pusignan. Ainsi, dans la perspective de fabriquer une aire métropolitaine lyonnaise cohérente et sans couture, il nous semblerait opportun de travailler collectivement sur l'impact de ce projet commercial sur les commerces environnants.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.
Cf. réponse à la réserve n°2 de l'Etat.

3. Réponse du Maître d'ouvrage aux observations déposées lors de l'enquête publique

« Nous sollicitons donc :

Le maintien d'une partie de la zone d'activités de La Garenne dédiée à des activités commerciales pour une surface de 3 hectares complémentaires aux offres de proximité existantes ou projetées en particulier celles des Allobroges et du Petit Prince,

L'engagement de réflexions à l'échelle intercommunale sur les questions de développement économique afin de définir une stratégie et d'interroger ainsi la possibilité ou l'opportunité de remettre à long terme du foncier à disposition via une opération de renouvellement urbain sur les anciens sites industriels (tréfileries) de la Ville, en assurant toutefois le maintien ou la relocalisation des activités existantes avec leurs emplois, excepté sur le site au Nord de la RD 517 (Phoenix) désaffecté et pouvant permettre à moyen terme une requalification urbaine de cette entrée d'agglomération; à ce stade, c'est un programme mixte comprenant majoritairement du logement qui est envisagé, pouvant constituer une polarité, ou conforter celle en devenir aux limites des deux communes (de Charvieu-Chavagneux et de Pont de Chéruy).

L'inscription d'un projet global et réaliste répondant aux problématiques de déplacements et mobilités sur le secteur de l'agglomération pontoise croisant tous les modes, porté par les différentes instances concernées (y compris Département du Rhône) et mobilisées face à l'urgence,

La possibilité pour une entreprise stratégique implantée (au Nord-Est) de la zone de Montbertrand de pouvoir s'étendre sans porter atteinte au corridor écologique identifié,

Un développement limité sur la polarité de Chavagneux considérant le village historique, sa population et les équipements et services existants afin que cette entité ne soit pas pénalisée par sa fusion avec Charvieu,

Il n'y a pas de difficulté sur ce point puisqu'il s'agit de la surface retenue par le comité de pilotage suite à la réserve n°2 de l'Etat.

Présent dans le DOO p 9 : « Les collectivités compétentes en matière de développement économique bâtissent leurs stratégies économiques en premier lieu autour des sites économiques stratégiques. »

Présent dans le DOO p 7 : « Certains anciens sites économiques, aujourd'hui en friche, devront par ailleurs faire l'objet d'une requalification à l'horizon 2040. C'est le cas, par exemple, de deux friches industrielles dans les communes de Crémieu (EZ Transfert) et de Charvieu-Chavagneux (Tréfilmetaux/Phoenix).

Prescriptions : Pour les communes concernées, à l'occasion des prochaines révisions de PLU, les sites en question devront faire l'objet d'un programme de requalification qui déterminera leur vocation future et proposera un plan de composition assorti d'orientations d'aménagement. La mixité fonctionnelle de ces espaces - situés au cœur des villes - sera recherchée (logement, activité économique et commerciale, espaces publics végétalisés). »

Présent dans le DOO p 84 et 86 : « Le Scot engagera les premières réflexions sur l'amélioration du système de déplacements dans le bassin de vie pontois via une étude partenariale associant a minima la structure porteuse du Scot, les communes et les EPCI concernés. Ces collectivités, au regard de leurs compétences, approfondiront et déclineront, dans leurs projets et documents d'aménagement les orientations issues de cette réflexion. »

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. Il s'agit là d'une question de mise en œuvre du Scot à étudier au moment de la révision du PLU ou du projet au regard de l'impact sur la fonctionnalité du corridor.

Présent dans le DOO p 34 à 36 avec les principes suivants :

« Les secteurs de centralité : Pour favoriser l'aspect urbain des bourgs et regrouper l'urbanisation, 80% de la production de logements prévue pour chaque commune à horizon 2040 y seront localisés. »

« Les secteurs secondaires et les hameaux : La production de nouveaux logements dans les secteurs secondaires et les hameaux ne pourra dépasser 20% de la production de logement de la commune à horizon 2040. »

Commune de Charvieu-Chavagneux

Réponse du MO

Une extension très ponctuelle de l'enveloppe urbaine pour implanter le projet d'équipement multisports au Nord de la RD 517 qui compte plus de 700 unités d'habitations et à proximité des écoles.

Nous nous interrogeons sur le principe inscrit dans les prescriptions notamment en matière de production de logements applicables au 1er janvier 2018 soit avant même l'Arrêt projet de SCOT révisé, plutôt que lorsque le document sera approuvé et exécutoire. »

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. Il s'agit là d'une question de mise en œuvre du Scot à étudier au moment de la révision du PLU ou du projet au regard notamment de la consommation d'espace.

La loi ne dispose que pour l'avenir et n'a pas d'effet rétroactif mais un acte administratif peut, sans porter atteinte à ce principe être édicté sur la base d'éléments antérieurs à son édicton. La prise en compte d'éléments de 2018 est régulière. (Cf. jugement en date du 6 juin 2012, TA de Grenoble sur le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné)

Commune de Frontonas

Réponse du MO

La forme urbaine très allongée de la commune rend difficile l'objectif de réalisation de 80% des nouveaux logements dans le seul « secteur de centralité ». La commune demande à ce que cet objectif corresponde au bourg central et également aux autres secteurs fortement agglomérés de la commune.

Sur la période 2005-2015, la construction des logements a eu pour effet l'urbanisation, de 573 hectares dans le territoire (source spot thema). La volonté est d'infléchir la courbe de la consommation d'espace, en réduisant d'au moins la moitié - par rapport à la période précédente - l'extension de l'enveloppe urbaine. Cela se traduit par une limitation notable des ambitions liées à la production de logements et par la mise en place d'un modèle de développement urbain plus compact, autour des centralités existantes, quelques soient leurs tailles. Il s'agit également de lutter contre l'étalement urbain et l'étirement des constructions le long des voies. Le DOO prévoit (p 38) que si les capacités de construction attribuées par le Scot ne peuvent entièrement trouver leur place dans le tissu urbain constitué, les communes définissent un ou deux secteur(s) d'extension, en continuité directe de la centralité.

La proximité des grands pôles de croissance économique, CAPI, Aéroport, Est Lyonnais permet d'envisager un nouveau développement des zones d'activités. L'importance de l'emprise foncière envisagée, 5 à 10 hectares nécessite une réflexion spécifique sur la localisation ; au-delà d'un avis favorable sur le principe, la commune souhaite qu'une réflexion particulière soit conduite pour préciser la localisation de ce projet de Zone d'Activités.

Ces développements doivent se concilier avec le respect de l'environnement. A ce titre la commune est concernée par deux corridors écologiques définis au DOO du SCOT ; ces deux corridors comportent des limites de fronts bâtis basées sur les limites cadastrales. Ces dispositions rendent impossibles une évolution de la constructibilité de ces terrains. Le corridor de Corbeyssieu (N° 18) est une évidence et concerne des espaces non urbains. Par contre le corridor des Quatre Vies (N° 7) pose problème pour la commune.

Ce corridor se divise en deux branches dans sa partie sud-ouest. La commune ne conteste pas son intérêt écologique mais souhaite réduire l'ampleur de ce corridor. En effet cet espace très large pourrait accueillir des développements proches du centre bourg réduisant ainsi la coupure entre deux secteurs d'habitat. Cette disposition est conforme avec les orientations d'aménagement du PLU approuvé.

La commune demande à ce que la largeur de ce corridor soit revue et ramenée pour sa partie centrale d'environ 300 m à environ 100 m. Cette emprise devrait être positionnée sur la branche nord-ouest, coté Quatre Vies, à-fin de permettre l'extension du centre bourg dans sa partie sud est.

La commune note avec intérêt l'objectif de mobilité que constituent les liaisons avec les gares SNCF situées à proximité du territoire du Scot. C'est particulièrement le cas de la liaison entre la commune et la gare de La Verpillière. La commune souhaite qu'une étude de mobilité définitive les principes de liaisons entre le centre bourg de la commune et la gare de la Verpillière.

La situation de la commune au sud du territoire du Scot au voisinage des grands pôles de développement rend possible un important développement et soumet la commune à une forte pression foncière. Le SCOT doit permettre de réguler cette croissance pour la rendre compatible avec les ressources financières de la Communauté de communes et de la Commune de Frontonas.

Enquête publique Scot Boucle du Rhône en Dauphiné. Réponse au PV de synthèse EPn°18000414/38

Les collectivités compétentes en matière de développement économique sont les EPCI. Le DOO du Scot préconise qu'ils bâtissent leurs stratégies économiques en premier lieu autour des sites économiques stratégiques et prévoit que ces sites soient encadrés par un Schéma d'accueil des entreprises élaboré à l'échelle des EPCI.

Afin d'assurer la mise en réseau des continuités vertes et bleues qui maillent le territoire, le Scot identifie des corridors en plus des corridors SRCE. Ont été identifiés les corridors où les déplacements de la faune, entre les réservoirs de biodiversité, sont contraints. Ils ont été repérés par le croisement de plusieurs analyses :

- Une zone tampon de 100 m a été créée autour de chaque zone urbanisée de l'enveloppe urbaine. Les intersections entre deux zones tampons révèlent la présence d'un espace libre de minimum 200 m de large.
- Un tri a alors été effectué au niveau de ces espaces libres non construits afin de cibler ceux qui se situent à proximité d'un réservoir de biodiversité. Des corridors linéaires ont alors été tracés afin de maintenir les connexions entre les réservoirs de biodiversité.
- Les corridors ont ensuite été vérifiés par une visite terrain pour préciser le tracé, leur état (à maintenir, à renforcer, à restaurer), et les actions spécifiques à mettre en œuvre.

Au total, 19 zooms sont réalisés.

Enfin, ce corridor n'entre pas en contradiction avec le PLU approuvé de la commune puisque ce secteur est actuellement classé en N.

Ces besoins et constats sont clairement identifiés dans le Scot et le rabattement vers les gares fait l'objet de prescriptions dans le DOO. En revanche, le Scot n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilités. Aussi, le Département devra porter cette étude mobilités.

La commune de Frontonas étant polarité de proximité, le volume de logements autorisé constitue un potentiel maximum de logements à produire et non un objectif. Si la commune souhaite infléchir à la baisse son rythme de développement au regard des ressources financières de la Communauté de communes et de la Commune de Frontonas ; elle le pourra.

<p>« Lors du dernier PLU de 2017 de la commune de Tignieu-Jamezyieu, commune intégrante du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, il a été acté par les élus une trame carrière de 9Ha22 sur des parcelles agricoles irriguées par un réseau collectif, sur un tènement total de 15Ha67.</p> <p>Lors des avis des Personnes Publiques Associées, la DDT, Le SCOT, la Dreal émettait un avis non favorable à cette extension de carrière, la chambre d'agriculture ayant « oublié » de répondre. Et pourtant la commune a maintenu cette trame carrière au fi de tous ces avis, après avoir, moi aussi déposé un dossier complet lors de l'enquête publique et recours au Tribunal administratif. Je voudrais insister sur le fait de « vouloir préserver », c'est bien, mais faut-il aussi prendre des responsabilités et affirmer fermement des positions, si un projet ne correspond pas, on le refuse...</p> <p>En effet, comme l'affirme</p> <ul style="list-style-type: none"> * La Dreal : il faut limiter les carrières en eau (schéma des carrières) * le SCOT il faut limiter les carrières en eau <p>Orienter les exploitations des carrières sur des zones non agricoles ou de faible Valeur agronomique</p> <p>Eviter les zones agricoles irriguées.</p> <p>Et pourtant, on accepte, c'est illogique . . . alors même que ces carriers, groupe Eurovia, carrière de Tignieu vient de racheter la carrière voisine « Déchanoz » qui a une échéance d'extraction en 2039, séparée uniquement par une route départementale....»</p>	<p>Le PLU de Tignieu-Jamezyieu a été instruit au regard de sa compatibilité avec le Scot de 2007 (Scot opposable). Les orientations concernant les carrières étaient différentes avec ce qui est proposé dans le Scot en cours de révision. Il n'y a pas eu d'avis défavorable du Scot sur ce PLU mais une réserve portant sur cette trame.</p> <p>La commune doit ensuite répondre à cette réserve et justifier de ses choix.</p>
<p>« Dans le diagnostic page 151, il est marqué l'épuisement des gisements de carrière et les besoins ne seraient plus assurés dès 2019, or dans le rapport de présentation livre 2, les échéances d'autorisations de l'ensemble des carriers sont pour la majorité à l'horizon 2030 voire même 2043, il y a une incohérence dans les dates. »</p>	<p>Cf. Observation de l'Etat sur les carrières. Le diagnostic sera corrigé.</p>
<p>« Pour conclure, il faut impérativement un dialogue, entre les élus et les agriculteurs, concernant les aménagements de territoires, l'agriculture est un maillon souvent omis, et ne pas oublier que chaque hectare détruit ne reviendra pas, y compris dans les aménagements de carrière, il ne faut pas confondre surface équivalente compactée par une remise en état, et parcelle agricole productive...</p> <p>Alors, oui les positions de préservations sont bonnes, mais, mettons les en applications, par des décisions en accord avec les volontés. »</p>	<p>Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation. La mise en place de ce dialogue est inscrite dans le DOO du Scot.</p> <p>Après l'approbation du Scot, les PLU seront instruits au regard des nouvelles exigences.</p>

STRAT AVOCATS ; Mme MAES

Réponse du MO

« Les trois parcelles de Madame Maes (susvisées) sont actuellement classées en zone A du PLU de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carizieu, zone agricole. »
« En janvier 2010, le PLU de la commune a été révisé, modifiant le zonage de certaines parcelles. En particulier, les trois parcelles achetées par Madame Maes, attenantes à sa maison d'habitation, ont été classées en zone agricole. N'ayant pas été informée du changement affectant son terrain, Madame Maes ne s'est pas manifestée pendant la procédure de révision du nouveau PLU. Or, contestant le classement desdits terrains en zone agricole, Madame Maes souhaite que la révision du SCoT vienne prescrire l'ouverture de ses parcelles à l'urbanisation. Ainsi, lors de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carizieu avec le nouveau SCoT, il conviendra de modifier le zonage applicable à ses parcelles. Madame Maes demande donc, dans le cadre de la procédure de révision du SCoT, à ce que sa demande de classement de ses parcelles cadastrées section AC n°459/455/448 en zone urbaine soit prise en compte. »

Les prescriptions du Scot n'ont pas d'incidences directes et immédiates sur la constructibilité puisqu'il entretient un rapport de compatibilité avec les PLU.

ASSOCIATION VEILLE CITOYENNE BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE

Réponse du MO

Les points satisfaisants : La limitation de la consommation d'espace ; La préservation de l'équilibre entre les commerces de centre-ville et les commerces de périphérie ; La volonté d'infléchir la courbe d'augmentation de la population ; Le soutien de l'activité agricole ; Un pourcentage très élevé de prescriptions.

Les points de désaccords :

« Nous estimons que l'extension du Parc du Pays des Couleurs devrait être fortement réduite et nous donnons un avis négatif sur le projet actuel. »

« Nous donnons un avis négatif à la création de la zone commerciale de la Garenne à Charvieu-Chavagneux. »

« Nous donnons un avis négatif sur la requalification des voiries RD 1075, RD 522 et RD 75. En ce qui concerne les 2 déviations, nous ne pourrions donner un avis positif que si des mesures concrètes et démontrées comme efficaces étaient définies et intégrées sous forme de prescriptions dans le SCoT. »

Propositions sur des points pour lesquels le Scot n'est pas assez ambitieux :

« Filières d'extraction de matériaux ; nous demandons : l'établissement d'un état des lieux, à intégrer dans le dossier du SCoT, permettant d'avoir une bonne visibilité de la réalité des réhabilitations des carrières ; que le mot « prioritairement » soit supprimé de la prescription « Lors de la remise en état, redonner prioritairement sa vocation initiale au site. » ; que la recommandation « Le Scot recommande la mise en place d'un dialogue entre la profession agricole, les communes, les propriétaires, les naturalistes et les carriers afin de garantir des réaménagements agronomiques et écologiques de qualité. » soit transformée en prescription.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

La surface du parc du Pays des Couleurs sera revue à la baisse (réduction d'environ 20 Ha) et un phasage d'ouverture de la zone sera intégré au DOO (3 phases).

La partie commerciale de la zone de la Garenne sera réduite en passant de 5 à 3 Ha.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Le Scot n'est pas compétent pour analyser la réalité des réhabilitations des carrières. Il s'agit de la prérogative de la Dreal qui vérifie si les remises en état après arrêt des extractions sont conformes aux arrêtés. La remise en état est prévue par la réglementation et la mise en activité des carrières est subordonnée à l'existence de garanties financières.

Concernant les carrières autorisées avant ces exigences légales, le Scot ne peut exiger une réhabilitation. En revanche, rien n'empêche qu'elles soient mobilisées, par exemple, lors de projets nécessitant de la compensation. Pas de suppression du mot « prioritairement » tel que débattu lors de diverses réunions au cours de l'élaboration du DOO et lors des groupes de travail puisque cela n'est pas dans le champ d'intervention direct des Scot (hors document d'urbanisme).

Pas de passage en prescription de la recommandation puisque cela n'est pas dans le champ d'intervention direct des Scot (hors document d'urbanisme).

« Centrales photovoltaïques et solaires : Nous demandons à ce que la prescription soit modifiée avec « l'interdiction de l'implantation de centrales photovoltaïques ou solaires au sol sur les carrières en activité et les anciennes carrières ayant bénéficié de réaménagements écologiques, agricoles ou forestiers. », ce sans qu'aucune dérogation ne soit possible. »

Mobilités : « le SCoT étant prévu jusqu'en 2040, nous craignons que certaines prescriptions concernant les transports collectifs et les services à la mobilité ne soient mises en œuvre que très tardivement alors que la situation va continuer à se dégrader. Il faudrait préciser dans le DOO qu'elles le soient dans un délai maximum de 3 ans correspondant au délai maximum de mise en compatibilité des PLU avec le SCoT. La plupart des prescriptions devant sans doute être reprises dans le plan d'actions des PCAET, l'indication d'un tel délai ne devrait pas poser de problème.

Le changement de mode de déplacement demandant une remise en cause par les habitants de leurs pratiques conditionnées par le tout-voiture, les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population sont fondamentales. Il faudrait en conséquence que les recommandations citées aux pages 90 et 91 du DOO soient transformées en prescriptions.

Afin de faciliter les échanges avec les territoires voisins, Métropole Lyonnaise et CAPI en particulier, il faudrait que les 2 communautés de communes adhèrent au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, ce qui est possible même sans être une AOM.

Le SCoT ne définit sur cette thématique que des moyens à mettre en œuvre (aires de covoiturage, pistes cyclables, ...). Il faudrait que le SCoT définisse également des objectifs de résultat en pourcentage de part modale pour chaque mode de mobilité.

Le transport à la demande n'est retenu que pour le secteur Nord alors que ce besoin existe pour d'autres secteurs pour des populations jeunes ou âgées ne disposant pas de moyen de déplacement. Il faudrait compléter l'analyse pour identifier les autres secteurs qui nécessiteraient du transport à la demande.

Il faudrait faire référence dans les prescriptions sur la stratégie covoiturage (page 88 du DOO) aux nouvelles technologies qui permettent un covoiturage instantané par l'utilisation de stations connectées et de smartphones, technologies appelées à se développer et qui sont intéressantes pour des parcours de type trajet domicile-travail (exemple du projet « LANE » développé sur la CAPI depuis environ 1 an : <https://lanemove.com/>).

Enquête publique Scot Boucle du Rhône en Dauphiné. Réponse au PV de synthèse EPn°18000414738

Cf. observation Lo parvi

Les EPCI adhérents au Scot ne sont pas, pour l'heure, Autorités Organisatrices de Mobilités et ne peuvent maîtriser les délais de mise en œuvre de ces mesures. Sur ce point le Scot est un outil d'affichage de l'ambition portée par les élus locaux sur des compétences portées à une autre échelle. Il doit servir à prioriser les actions et à négocier avec les administrations compétentes.

Pas de passage en prescription de la recommandation tel que débattu lors de diverses réunions au cours de l'élaboration du DOO et lors des groupes de travail puisque cela n'est pas dans le champ d'intervention direct des Scot (hors document d'urbanisme).

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné n'a pas donné une suite favorable à cette demande.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné n'a pas donné suite à cette remarque. La formulation actuelle n'empêche pas la mise en place du TAD sur d'autres secteurs.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné n'a pas donné suite à cette remarque. La formulation actuelle n'empêche pas la mise en place de solutions de ce type.

ASSOCIATION VEILLE CITOYENNE BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE

Réponse du MO

Les outils de suivi du Scot :

« Feuilles de route aux communes ou EPCI :
Nous demandons que les feuilles de route aux communes ou EPCI mesurant les écarts de compatibilité entre leurs documents d'urbanisme et le SCoT soient rendues publiques dès leur finalisation et qu'elles soient publiées sur le site du SYMBORD ».

« Fréquence d'actualisation des valeurs des indicateurs : Nous demandons que :
l'ensemble des valeurs des indicateurs fassent l'objet d'une actualisation annuelle (sauf pour ceux, comme par exemple l'indicateur basé sur l'enquête sur les déplacements des ménages, qui ne peuvent respecter cette fréquence),

que ces valeurs soient rendues publiques dès leur parution et qu'elles soient publiées sur le site du SYMBORD.

Certaines thématiques à fort enjeu, en particulier le foncier et les commerces vacants, devraient faire l'objet d'un observatoire à l'échelle du périmètre de la Boucle du Rhône en Dauphiné, comme cela est mis en place pour d'autres SCoT. »

« Indicateurs ; Nous demandons :
de remplacer l'indicateur « Evolution du nombre d'emplois » par « Evolution du nombre d'emplois par secteurs d'activité » ; d'ajouter de nouveaux indicateurs (Cf. avis) »

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné n'a pas donné une suite favorable à cette demande.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné n'a pas donné une suite favorable à cette demande puisque la proposition de suivi - évaluation du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné répond aux exigences du code de l'urbanisme. Elle permettra d'analyser les résultats de l'application du schéma.

Cette analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

LES AMIS DES CITOYENS POUR CRÉMIEU

Réponse du MO

Avis sur le thème des zones d'activités économiques :

« L'idée de faire un schéma global est une bonne idée mais elle relève d'une « recommandation » et non d'une prescription. »
 « Le développement de certaines zones comme Morestel, est en contradiction avec la nécessité d'économiser les espaces. Comment justifier la création de nouvelles surfaces économiques au regard des besoins concrets sans avoir étudié de façon objective l'optimisation des zones existantes et les effets estimés grâce à leur mutualisation ? »
 « Des vigilances qualitatives quotidiennes, y compris au sein des zones d'activité peuvent d'ores et déjà fonctionner comme un signe fort d'intérêt pour le patrimoine bâti et naturel. »
 « Le réaménagement des friches industrielles comme EZT à Crémieu est un enjeu de taille pour le développement de ce pôle urbain. [...] Or le SCOT renvoie le sujet au PLU, et n'inscrit pas ces périmètres comme relevant d'une priorité plus large ayant un fort impact sur le développement démographique, économique et sur les mobilités et leurs impacts à long terme. Nous demandons à ce que ce point soit une prescription au niveau de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné qui est en pleine construction d'une identité culturelle et touristique. L'idée de mise en débat ou même de moratoire avant l'adoption du PLU peut être envisagée. »

Avis sur le thème des zones commerciales :

« Concernant l'extension possible ou la création de zones commerciales comme celle de Charvieu, il s'agit d'une contradiction flagrante avec les orientations du PADD »
 « Diverses mesures comme [...] un accompagnement par des experts du développement commercial avec des plans d'actions à 3 court et moyen terme ...seraient un ensemble de moyens à favoriser lors d'une vraie politique commerciale complémentaire entre les différentes pôles commerciaux [...] »

Avis sur le thème des filières d'extraction des matériaux :

Les carrières sont une source économique importante sur le territoire. Néanmoins leur impact [...] Pour l'heure suffira-t-elle à supprimer l'augmentation des nuisances au sein des pôles habités, est-elle adaptée, ne faut-il pas mettre un place un vrai questionnement sur les nombreux impacts de ces sites et leur prévention, sachant que peu de personnes répondent aux enquêtes préliminaires, et la plupart des avis étant très influencés par le maintien coûte que coûte des emplois locaux?

« à la fin des exploitations la remise en l'état du paysage [...] cette remise en l'état mérite un contrôle plus important [...] »

« Les Amis des Citoyens pour Crémieu de par leurs préoccupations, leurs actions citoyennes et leur indépendance souhaiteraient faire partie du dialogue. »

Enquête publique Scot Boucle du Rhône en Dauphiné. Réponse au PV de synthèse EPn°18000414/38

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné n'a pas donné une suite favorable à cette demande.

Le potentiel foncier des zones existantes a été étudié et les besoins ont été identifiés ; l'argumentation sera renforcée. Cf. réserve n°2 de l'Etat. Les surfaces correspondent à une réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années. Présent dans le DOO p10 et 12.

Peu importe qui exerce la compétence urbanisme au moment de l'élaboration du projet de requalification d'EZT, la compatibilité avec le Scot devra être assurée.

Le Scot ne peut pas prescrire de prises de compétence notamment au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Cf. réserve n°2 de l'Etat

Il s'agit là de mesures d'accompagnement et d'animation qui ne sont pas dans le champ d'intervention direct des Scot (hors document d'urbanisme).

Les prescriptions sur les carrières seront reprises notamment sur les questions des nuisances (Cf. observation Lo parvi)

Cf. Association veille citoyenne Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation.

Avis sur le thème du logement :

« Logements à loyer abordable : Le pourcentage de 7% nous semble largement insuffisant même si les communes ne sont pas soumises à la loi SRU, leur engagement permettrait de montrer la prise en compte des besoins de leurs administrés. [...] Précisons que toute une gamme de produits locatifs sociaux existe, un panel diversifié pourrait être envisagé, en comprenant bien entendu le logement pour des ménages aux revenus les plus bas (PLAI). »

« La surproduction du pavillonnaire (notamment dans les villages) et la vétusté du parc ancien influencent également les comportements d'achat des ménages, [...] Dans les centres bourgs, il manque des types d'habitat adaptés aux divers besoins des habitants présents sur le territoire, ce constat joue aussi sur le vieillissement de la population puisque les jeunes ont du mal à se loger [...] »

« Des mesures incitatives pour la réhabilitation des logements anciens en évitant les permis ou DP visant les découpages des lots (T2 et T3 en majorité), produits les plus prisés par les promoteurs ou encore en soutenant les politiques locales plus précisément sur ces enjeux. »

« Autre frein, le coût élevé des loyers [...] »

« L'idée des quartiers durables ne doit pas être écartée, tout au moins dans les nouveaux projets d'aménagement [...] »

« La densification des pôles urbains est une obligation, notamment au travers de la construction des dents creuses. Cette obligation est louable en matière d'économie de l'espace foncier, à condition que la présence des jardins, des parcs, des espaces naturels n'en soit pas diminuée dans l'objectif de répondre à cette règle. »

Avis sur le thème de l'environnement : « une approche prospective plus développée pourrait permettre de développer certaines prescriptions dans les documents d'urbanisme »

Avis sur le thème des transports routiers et transports collectifs :

« la hiérarchisation de l'infrastructure routière, le maillage avec les voies secondaires et les corrélations avec des transports collectifs existant ou à développer manquent d'ambition. »

« le problème des poids lourds est peu abordé »

« La ligne du tram train entre Crémieu et la ZI de Meyzieu semble actée comme une ligne à haute qualité de service, les raisons de rentabilité sont encore une fois évoquées dans le document. »

« il est important de prioriser les actions de développement des TC à vocation économique et d'étudier l'adhésion des communautés de communes à un Syndicat Mixte des Transports en commun, comme celui de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. »

« Les moyens incitatifs et coercitifs devraient être plus fortement marqués pour que les communes développent la place des modes doux et des modes actifs, au sein des quartiers mais également d'une commune à l'autre. »

L'objectif est de 15% de la production nouvelle.
La typologie sera gérée via les PLH, compétence des EPCI.

La diversité des formes d'habitat, pour répondre à l'ensemble des besoins, est intégrée au DOO p44 et 45.

La réhabilitation des logements anciens est intégrée au DOO p 14 et 81.

Hors sujet. Les Scot ne réglementent pas les loyers.
Présent dans le DOO p81 et 47.

La prise en compte de la nature en ville est présente dans le DOO p75.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte des 3 observations.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte des 3 observations.

Le Scot ne peut pas décider pour les EPCI des compétences et de leur exercice notamment au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Présent dans le DOO p90 et 91.

Autres remarques

Réponse du MO

Philippe Zuccarello, citoyen, président et membre d'associations, conseiller municipal à Pont de Chéruy : demande que soit prolongée l'enquête d'1 mois
Association veille citoyenne BRD : demande que soit prolongée l'enquête d'1 mois

Particulier Marie Moynes : Où consulter les dossiers papiers ?

Particulier Virginie Philippe : souhaite qu'il y ait plus de piste cyclable et qu'elles soient plus sécurisées.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné prend acte de l'observation ; prérogative de la commission d'enquête.

Indiqué dans l'arrêté d'enquête

Intégré au DOO p91.

Fait à Crémieu le 21/06/2019

Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné,



Gérald JOANNON



Arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné révisé

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2007 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 octobre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-30-007 modifiant le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 septembre 2016 sur l'abandon de la procédure de révision générale prescrite en octobre 2012 et sur la validation de son bilan de production et de concertation,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 22 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 22 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Scot,

Vu la décision n° E18000414/38 en date du 21 février 2019, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête, présidée par Monsieur Robert PASQUIER,

Après consultation du Président de la commission d'enquête le 11 mars 2019,

ARRETE :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné du 06 mai 2019 au 07 juin 2019, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E18000414/38 en date du 21 février 2019, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Robert PASQUIER, président de la commission, fonctionnaire retraité
- Monsieur Bernard PRIVAT, titulaire, évaluateur de France Domaine retraité
- Monsieur Guy POTELLE, titulaire, conservateur des hypothèques honoraire.

Article 3 : Consultation des dossiers d'enquête publique, registres et permanences

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné www.symbord.fr, et sur le registre numérique suivant : www.registredemat.fr/scot-boucle-du-rhone-en-dauphine
- en version papier et informatique (accès gratuit sur un poste informatique mis à disposition du public) dans 5 lieux, aux jours et horaires précisés dans la liste ci-dessous :

- Les Avenières Veyrins-Thuellin : Mairie, 1 Square Emile RICHERD, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin
Horaires : Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 ; vendredi et samedi : 9h-12h.
- Montalieu-Vercieu : Mairie, 6 place de la Mairie 38 390 Montalieu-Vercieu
Horaires : Lundi, Mardi et jeudi : 9h-12h / 13h30-17h ; Mercredi : 9h-12h / 13h30-19h ; vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30.
- Saint-Chef : Mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
Horaires : Mardi, vendredi, samedi matin : 8h-12h ; mardi et jeudi après-midi : 13h30-18h30 ; mercredi et vendredi après-midi : 13h30-17h.
- Crémieu : Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, rez-de-chaussée, 19 cours Baron Raverat 38 460 Crémieu (siège de l'enquête)
Horaires : Du lundi au vendredi de 9h30-12h / 14h-17h
- Villette d'Anthon : Mairie, 14 rue des Tilleuls 38280 Villette d'Anthon
Horaires : Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 / 14h-17h ; samedi de 9h-12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé www.registredemat.fr, accessible 7j/7 et 24h/24.
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, disponibles dans les 5 lieux listés ci-dessous, aux jours et horaires suivants :

- Les Avenières Veyrins-Thuellin : Mairie, 1 Square Emile RICHERD, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin
Horaires : Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 ; vendredi et samedi : 9h-12h.
 - Montalieu-Vercieu : Mairie, 6 place de la Mairie 38 390 Montalieu-Vercieu
Horaires : Lundi, Mardi et jeudi : 9h-12h / 13h30-17h ; Mercredi : 9h-12h / 13h30-19h ; vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30.
 - Saint-Chef : Mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
Horaires : Mardi, vendredi, samedi matin : 8h-12h ; mardi et jeudi après-midi : 13h30-18h30 ; mercredi et vendredi après-midi : 13h30-17h.
 - Crémieu : Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, rez-de-chaussée, 19 cours Baron Raverat 38 460 Crémieu
Horaires : Du lundi au vendredi de 9h30-12h / 14h-17h
 - Villette d'Anthon : Mairie, 14 rue des Tilleuls 38280 Villette d'Anthon
Horaires : Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 / 14h-17h ; samedi de 9h-12h.
- par voie postale en adressant un courrier au président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, 19 cours Baron Raverat 38460 Crémieu, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique.
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-boucle-du-rhone-en-dauphine@registredemat.fr

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Communes	Lieux	Permanences
----------	-------	-------------

Les Avenières Veyrins-Thuellin	Mairie (1 Square Emile RICHERD)	Mercredi 5 juin 2019, de 15h à 17h.
Montalieu-Vercieu	Mairie (6 place de la Mairie)	Mercredi 29 mai 2019, de 10h à 12h.
Saint-Chef	Mairie (1 place de la Mairie)	Mardi 14 mai 2019, de 10h à 12h.
Crémieu	Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (19 cours Baron Raverat)	Lundi 6 mai 2019, de 10h à 12h. Vendredi 7 juin 2019, de 15h à 17h.
Villette d'Anthon	Mairie (14 rue des Tilleuls)	Jeudi 23 mai 2019, de 15h à 17h.

Article 4 : Evaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale

Le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'évaluation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale figureront dans le dossier de SCoT soumis à enquête publique

Article 5 : Informations relatives à l'enquête

Toute information peut être demandée auprès de : M. Gérald JOANNON, Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné ou de Mme Nadège ABON, Chef de projet SCoT, 19 cours Baron Raverat 38460 Crémieu ; tél : 04 37 06 13 26.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'Enquête et clos et signés par ses soins.

Article 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné un rapport unique et des conclusions motivées.

Article 8 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné sera ensuite approuvé par délibération du conseil Syndical du Scot.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du rapport de la Commission d'Enquête au siège du Syndicat Mixte du SCoT (19 cours Baron Raverat à Crémieu), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.symbord.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- L'essor.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche dans chacune des communes et EPCI du Scot. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et Présidents d'EPCI et sera certifié par eux.

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remis pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Mesdames et Messieurs le Maires des communes couvertes par le Scot ;
- Messieurs les Présidents des EPCI couverts par le Scot ;

- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Crémieu, le

Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Gérald JOANNON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Par arrêté en date du 18 mars 2019, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera :

du 06 mai 2019 (9h) au 07 juin 2019 (17h) inclus

Objet de l'enquête publique :

Cette enquête publique concerne la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné qui couvre la communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CC Lysed) et la communauté de communes les Balcons du Dauphiné (CCBD). Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLUi et PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2040, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

La révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné concerne :

- L'intégration des évolutions législatives, territoriales et des évolutions du cadre réglementaire local (SRCE, modification de la DTA...),
- La prise en compte des évaluations du SCoT pour en renforcer la portée et l'efficacité. La révision vise à adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés ;
- La réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour permettre un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial ;
- La volonté de créer un Scot ouvert sur les territoires voisins.

Désignation de la commission d'enquête :

Par décision n° E18000414/38 en date du 21 février 2019, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Robert PASQUIER, président de la commission, fonctionnaire retraité
- Monsieur Bernard PRIVAT, titulaire, évaluateur de France Domaine retraité
- Monsieur Guy POTELLE, titulaire, conservateur des hypothèques honoraire.

Évaluation Environnementale :

Le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'évaluation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale figurent dans le dossier de SCoT soumis à enquête publique.

Modalités d'organisation :

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné www.symbord.fr, et sur le registre numérique suivant : www.registredemat.fr
- en version papier et informatique (accès gratuit sur un poste informatique mis à disposition du public) dans 5 lieux, aux jours et horaires précisés dans la liste ci-dessous :

- o Les Avenières Veyrins-Thuellin : Mairie, 1 Square Emile RICHERD,

Horaires : Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 ; vendredi et samedi : 9h-12h.

- o Montalieu-Vercieu : Mairie, 6 place de la Mairie

Horaires : Lundi, Mardi et jeudi : 9h-12h / 13h30-17h ; Mercredi : 9h-12h / 13h30-19h ; vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30.

- o Saint-Chef : Mairie, 1 place de la Mairie

Horaires ; Mardi, vendredi, samedi matin : 8h-12h ; mardi et jeudi après-midi : 13h30-18h30 ; mercredi et vendredi après-midi : 13h30-17h.

- o Crémieu : Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, rez-de-chaussée, 19 cours Baron Raverat

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h30-12h / 14h-17h

- o Villette d'Anthon : Mairie, 14 rue des Tilleuls

Horaires : Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 / 14h-17h ; samedi de 9h-12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé www.registredemat.fr, accessible 7j/7 et 24h/24
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête, disponibles dans les 5 lieux listés ci-dessous, aux jours et horaires suivants :

- o Les Avenières Veyrins-Thuellin : Mairie, Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 ; vendredi et samedi : 9h-12h.

- o Montalieu-Vercieu : Mairie, Lundi, Mardi et jeudi : 9h-12h / 13h30-17h ; Mercredi : 9h-12h / 13h30-19h ; vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30.

- o Saint-Chef : Mairie, Mardi, vendredi, samedi matin : 8h-12h ; mardi et jeudi après-midi : 13h30-18h30 ; mercredi et vendredi après-midi : 13h30-17h.

- o Crémieu : Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Du lundi au vendredi de 9h30-12h / 14h-17h

- o Villette d'Anthon : Mairie, Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 / 14h-17h ; samedi de 9h-12h.

- par voie postale en adressant un courrier au président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, 19 cours Baron Raverat 38460 Crémieu, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-boucle-du-rhone-en-dauphine@registredemat.fr

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux suivants, aux jours et horaires suivants :

Communes	Lieux	Permanences
Les Avenières Veyrins-Thuellin	Mairie (1 Square Emile RICHERD)	Mercredi 5 juin 2019, de 15h à 17h.
Montalieu-Vercieu	Mairie (6 place de la Mairie)	Mercredi 29 mai 2019, de 9h30 à 11h30.
Saint-Chef	Mairie (1 place de la Mairie)	Mardi 14 mai 2019, de 9h30 à 11h30.
Crémieu	Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (19 cours Baron Raverat)	Lundi 6 mai 2019, de de 9h30 à 11h30. Vendredi 7 juin 2019, de 14h à 17h.
Villette d'Anthon	Mairie (14 rue des Tilleuls)	Jeudi 23 mai 2019, de 14h30 à 16h30.

Au terme de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du rapport de la Commission d'Enquête au siège du Syndicat Mixte du SCoT (19 cours Baron Raverat à

Crémieu), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.symbord.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Gérald JOANNON